



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 5 OCTOBRE 2023 – 20 H 00
Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Compiègne

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Oumar BA (des points n° 1 à 28 puis n° 31 à 40), Evelyse GUYOT (jusqu'au point n° 25 inclus), Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER (sauf point n° 36), Daniel LECA (à partir du point n° 12), Solange DUMAY (à partir du point n° 3), Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Romuald SEELS (jusqu'au point n° 23 inclus), Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Justyna DEPIERRE, Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Jihade OUKADI à Oumar BA, Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Eugénie LE QUÉRÉ à Xavier BOMBARD, Arielle FRANÇOIS à Jean-Pierre LEBOEUF, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Daniel LECA à Solange DUMAY (jusqu'au point n° 12), Philippe BOUCHER à Patrick LEROUX, Jean DESESSART à Laurent PORTEBOIS, Anne-Sophie FONTAINE à Romuald SEELS, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPPELLIER

Était représenté par un suppléant : ∅

Était absent excusé :

Oumar BA (points n° 29 et 30), Evelyse GUYOT (à partir du point n° 26), Christian TELLIER (point n° 36), Solange DUMAY (point n° 1 et 2), Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS (à partir du point n° 24)

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents (titulaires et suppléants)	Points n°1 et 2 : 37 – Points n°3 à 11 : 38 – Points n°12 à 23 : 39 – Points n°24 et 25 : 38 – Points n°26 à 28 : 37 – Points n°29 et 30 : 36 – Points n°31 à 35 : 37 – Point n°36 : 36 – Points n°37 à 40 : 37
Nombre de membres en exercice	53
Nombre de votants	Points n°1 et 2 : 50 – Points n°3 à 11 : 52 – Point n°12 : 51 – Points n°13 à 23 : 52 – Points n°24 et 25 : 50 – Points n°26 à 28 : 49 – Points n°29 et 30 : 47 – Points n°31 à 35 : 49 – Point n°36 : 47 – Points n°37 à 40 : 49

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023

FINANCES

02 - Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2023

03 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

04 - Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques

05 - Subvention exceptionnelle à la commune de Baugy pour participer à la réfection du chemin d'accès au forage F1 de Baugy

06 - Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

07 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, pour « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois »

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

08 - Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

09 - Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

10 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

11 - Fixation du prix de vente des composteurs

12 - Signature du contrat de collaboration de recherche sur la gestion des biodéchets avec l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)

13 - Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2022

14 - Prolongation du fonds de participation « vert » destiné à financer les projets citoyens sur la transition écologique

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

15 - Plan vélo – Adoption du Plan vélo de l'Agglomération de la Région de Compiègne – Candidature à l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » de l'État

16 - Rapport d'activité 2022 des mobiliers urbains faisant l'objet d'un contrat de concession de services

AMENAGEMENT

17 - COMPIÉGNE – Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle, de deux giratoires et travaux connexes sur la rue Clément Bayard et l'avenue Bury-St-Edmunds (programme ANRU II) – Lot n°1 : terrassement–voirie–signalisation) - Passation de la modification n° 1 du marché n° 22.188

18 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Phase 2 - Finitions partielles de voiries (abords Co12, Co13 et contre-allée Avenue de la Faisanderie) - Lancement d'une consultation d'entreprises

19 - CLAIROIX – Parc artisanal La Petite Couture – Résiliation du bail agricole de M. de ROCQUENCOURT

20 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la crèche La Prairie

21 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Édouard Herriot

22 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Parc d'activité du Muid Marcel - Lancement d'une consultation d'entreprises – Viabilisation de parcelles et aménagement de voirie

23 - VERBERIE – Quartier des Moulins – Bilan de l'étude de faisabilité et lancement des études préalables constitutives au dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

URBANISME

24 - Prescription d'une procédure de modification simplifiée (n°4) du PLUiH

FONCIER

25 - Programme d'Action Foncière ARC/EPFLO (Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Quartier Gare – Extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO – Avenant n° 14

ADMINISTRATION

26 - Présentation des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Mise en œuvre de la ZAC du Camp des Sablons

27 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives 2022 relatif au contrôle des comptes et de la

gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants (faisant suite à l'enquête nationale sur l'intercommunalité)

28 - Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

29 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

30 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

32 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

33 - Désignation d'un délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources

34 - Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme »

35 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent

36 - Modification du tableau des effectifs

37 - Société Publique Locale (SPL) « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022

38 - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre »

39 - Conditions de réutilisation des informations publiques détenues par le service commun des Archives de l'agglomération

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Etienne DIOT**, de bien vouloir faire l'appel.

En préambule, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que **M. Nicolas LEDAY** a eu un accident domestique qui entraîne une immobilisation mais qu'il a néanmoins participé à des réunions en mairie cette semaine. D'autre part, il indique que **Mme Arielle FRANCOIS** a été opérée ce jour avec succès.

Monsieur le Président demande ensuite s'il y a des observations concernant l'ordre du jour. Il n'y a pas d'observation.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023. Il n'y a pas d'observations. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

02 - Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2023

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L.2336-1 et L.2336-7 du code général des collectivités territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autres part à savoir :

- *la répartition du droit commun,*
- *la dérogation partielle (à la majorité des 2/3),*
- *la dérogation totale (ou répartition libre).*

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Aussi, il est proposé :

- *d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2023,*
- *de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 681 229 € en 2023, montant notifié par les services de l'État,*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- *d'appliquer la répartition dérogatoire totale (dite répartition libre) pour l'année 2023,*
- *la prise en charge totale par l'Agglomération du prélèvement de l'ensemble de l'ensemble intercommunal,*

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 014.

Monsieur le Président précise que cette délibération est la même que les années précédentes.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

03 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,*
- *en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 %*

des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour l'Agglomération de la Région de Compiègne son budget principal et ses 8 budgets annexes : Résidence pour Personnes Agées, Aménagement, Déchets, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel de Projet, Tourisme, et Champ Dolant.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comptable public ayant émis un avis favorable par courrier du 2 juin 2023, il est demandé d'approuver le passage de l'Agglomération de la Région de Compiègne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu ce qui précède et,

- l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable du comptable du 2 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président explique que cette nomenclature renforcera notamment la capacité de l'Agglomération à prévoir des autorisations d'engagement pour les opérations pluriannuelles, et ajoute que cette possibilité sera utilisée par l'Agglomération.

M. Laurent PORTEBOIS précise que c'est effectivement une gestion encore plus rigoureuse.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Affectation d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal, au titre de la taxe sur les paris hippiques

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par le reversement de fonds de concours.

À compter de 2018, le pacte financier et fiscal, tel qu'adopté par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versée sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

Ainsi ce produit fiscal est perçu depuis 2019 pour moitié par l'Agglomération, la Ville de Compiègne percevant directement l'autre moitié.

A noter que, dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2022 est de 209 772,95 € au titre de la taxe hippique.

C'est donc un total de fonds de concours de 104 886 € (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC.

Considérant la programmation annuelle 2023 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, l'ARC est sollicitée pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
34760	AMENAGEMENT DE LA RUE CARNOT	411 858	100 000	311 858	84 886	20,6%
32516	MENUISERIE HOTEL DE VILLE ET ABBAYE DE ROYALIEU	112 395	28 090	84 305	20 000	17,79%
	Total :				104 886	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE le reversement des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président ajoute, pour information, qu'il a eu le plaisir de monter les 150 marches pour aller voir Les Picantins qui sont très souriants et précise que le coût de rénovation est de 55 000 € au total, dont 50 000 € assurés par la souscription des concitoyens.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Subvention exceptionnelle à la commune de Baugy pour participer à la réfection du chemin d'accès au forage F1 de Baugy

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La commune de Baugy a sollicité l'ARC concernant la réfection de la rue de Revennes à Baugy. Cette rue dessert notamment la station de reprise de Baugy ainsi que le forage F1. La réfection concerne principalement une remise en état de l'enrobé.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Baugy pour la réfection de la rue de Revennes à Baugy à hauteur de 3 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'allocation de la subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Eau potable, chapitre 67.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

06 - Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » et par délibération du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en œuvre de l'opération du plan pluriannuel d'actions de soutien aux commerces et aux artisans des centres villes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette. Ce plan intègre les éléments de cadrage définis par l'État dans la notification de subvention apportée au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). En 2022 le FISAC a été prolongé d'une année et prendra fin le 13 décembre 2023.

Cette opération comprend en particulier un programme d'actions d'accompagnement aux professionnels destiné à rendre les commerces plus attractifs et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), tout en contribuant à l'amélioration du cadre urbain. Il s'agit d'une aide directe aux entreprises.

Un fonds « façades – vitrines - accessibilité » a ainsi été mis en place. Ce fonds repose sur un cofinancement du FISAC pour 85 303 €, de l'ARC pour 42 651.50 € et des communes concernées (Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette) pour 42 651.50 €.

L'enveloppe globale est de 170 606,00 € HT.

À ce jour 75 134,00 € ont déjà été attribués à 12 magasins. Il est proposé d'attribuer 10 502,00 € à 2 magasins. Au total ce sont 14 magasins qui auront été soutenus pour un montant total de subventions de 85 636,00 €, soit une utilisation de 50.19 % du fonds. Le taux moyen d'intervention est de 45,20 %. Il est à noter que le fonds d'aide directe aux entreprises est clos.

Un règlement intérieur relatif à l'attribution de ce fonds a été élaboré par un groupe de travail associant :

- des élus,
- la Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Oise (CCI),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France - antenne de l'Oise (CMA),
- la Fédération des Associations Commerciale du Compiégnois (FACC).

Les principes clés sont les suivants :

- les bénéficiaires sont des exploitants, artisans ou commerçants, installés sur le territoire des communes concernées dans leur périmètre action cœur de ville,
- les projets soutenus contribuent à l'amélioration du cadre urbain, respectant les règles d'urbanisme et l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite,
- le montant des travaux subventionnables a été défini comme suit : à minima 1 500 € HT et plafonné à 30 000 € HT par entreprise

Les taux de subventions fixés sont :

- pour les travaux de rénovation de façades et de sécurisation : 40 % (20 % FISAC – 10 % ARC – 10 % la commune concernée),
- pour les travaux d'accessibilité : 60 % (30 % FISAC – 15 % ARC – 15 % la commune concernée).

Un comité de pilotage a été mis en place pour examiner les dossiers de demande de subvention

Les membres du comité de pilotage, composé comme suit :

- Bernard HELLAL, Président du comité,
- Rodolphe DEFOULLOY, Mairie de Venette,
- Claudine GREHAN, Mairie de Compiègne,
- Jérôme CAPRON, Président de la FACC,

- Virginie PELLEGRY, Présidente de l'association « Compiègne, les Vitrines de Votre ville »,
- Céline BERGER, CCI
- Samira HABEDDINE, CMA
- Pascal BOULAIRE, Manager Centre-ville,

ont été interrogés le 12 septembre 2023, pour examiner les dossiers de demande de subventions suivantes qui ont été validés :

Nom du bénéficiaire	Commune	Montant de l'investissement subventionnable	Montant total de la subvention	Subvention Part FISAC	Subvention Part ARC	Subvention Part Commune
LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN SARL M DESNOYELLES	Margny-lès - Compiègne	3 900,00 €	1 560,00 €	780,00 €	390,00 €	390,00 €
LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN SARL M DESNOYELLES	Compiègne	17 497,00 €	8 942,00 €	4 471,00 €	2 235,50 €	2 235,50 €
TOTAL		21 397,00 €	10 502,00 €	5 251,00 €	2 625,50 €	2 625,50 €

L'avis de la commission est donc sollicité sur l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre du FISAC :

- ✓ Dossier 1 SARL LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN (établissement A DEUX PAS) – 347 Avenue Octave Butin à MARGNY-LES-COMPIEGNE
Ce projet vise à rénover la façade, mettre en place des luminaires extérieurs ainsi que la pose de vitrophanies.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 560,00 € pour une dépense subventionnable de 3 900,00 € HT. Ces 1 560,00 € proviendront pour 780,00 € du fonds FISAC, pour 390,00 € de l'ARC et pour 390,00 € de la commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE. Le taux d'intervention global est de 40 %.
- ✓ Dossier 2 SARL LAVERIE AUTOMAT PRESS REPASS MARGNOTIN (établissement Pressing Solferino) – 16 rue Solferino à COMPIEGNE
Ce projet vise à changer la vitrine et la porte existantes, rénover la façade et mettre en place une nouvelle enseigne.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 942,00 € pour une dépense subventionnable de 17 497,00 € HT. Ces 8 942,00 € proviendront pour 4 471,00 € du fonds FISAC, pour 2 235,50 € de l'ARC et pour 2 235,50 € de la commune de COMPIEGNE. Le taux d'intervention global est de 51,11 %.

Le montant total de la subvention destinée à l'entreprise sera versé par l'ARC, celle-ci appellera les montants des participations auprès des communes concernées.

Le Conseil d'Agglomération,

*Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 26 septembre 2023,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 1 560,00 € à la SARL Laverie Automat Press Repass Margnotin (établissement A Deux Pas) pour une dépense subventionnable de 3 900,00 € HT. Ces 1 560,00 € proviendront pour 780,00 € du fonds FISAC, pour 390,00 € de l'ARC et pour 390,00 € de la commune de MARGNY-LES-COMPIÈGNE,
- 8 942,00 € à la SARL Laverie Automat Press Repass Margnotin (établissement Pressing Solferino) pour une dépense subventionnable de 17 497,00 € HT. Ces 8 942,00 € proviendront pour 4 471,00 € du fonds FISAC, pour 2 235,50 € de l'ARC et pour 2 235,50 € de la commune de COMPIEGNE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal, chapitre 65.

Mme Martine MIQUEL souhaite remercier M. Pascal BOULAIRE qui s'est beaucoup investi concernant ce fonds FISAC au travers de ces 3 communes et qui a su accompagner avec beaucoup d'application les commerçants et les entreprises pour les dépôts de dossiers.

Monsieur le Président précise que ces subventions vont en effet favoriser le dynamisme du commerce des communes, notamment Compiègne et Margny-les-Compiègne concernées par la présente délibération, et ajoute qu'il a assisté avec beaucoup de plaisir au début du défilé de mode en compagnie de **Mme Claudine GREHAN**.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France, de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), de la région Hauts-de-France, des Conseils départementaux de l'Oise et de l'Aisne, pour « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois »

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Au vu du succès rencontré par « Paroles, Festival de la langue française du Valois au Compiégnois », les 3 EPCI à l'origine du projet, Retz-en-Valois (CCRV), Lisières de l'Oise (CCLO) et Agglomération de la Région de Compiègne, en partenariat avec la Cité internationale de la langue française, ont souhaité réitérer cette manifestation en 2024, dans les 3 territoires.

En 2024, il a été en outre acté que l'ARC en serait désormais le maître d'ouvrage. À ce titre, il lui revient de solliciter les soutiens financiers :

- de l'État à travers les divers dispositifs en place, soutenant l'éducation artistique et culturelle autant que la programmation : DRAC et Délégation générale à la langue française et aux langues de France,
- des diverses collectivités au sein desquelles rayonnent ces événements : Région Hauts de France, Département de l'Oise, Département de l'Aisne.

Ce festival littéraire et populaire programme de la chanson, de l'humour et de la littérature lue, des contes et il valorise les pratiques amateurs autour de la langue.

Il se déroule en deux temps :

- un Temps long avec une résidence d'artistes animant des ateliers auprès des scolaires et des publics éloignés de la culture (entre novembre 2023 et mars 2024),
- trois week-end de Temps forts entre le 15 et le 31 mars successivement dans l'ARC, à la CCRV et à la CLO.

Pour financer ce festival, il est donc proposé de déposer des demandes de subvention selon le tableau ci-dessous.

Fonds propres : 90 000 € constitués des apports des 3 ECPI de 30 000 € chacun

	DRAC	DGLFLF	REGION HAUTS DE FRANCE	DEPARTEMENT DE L'OISE	DEPARTEMENT DE L' AISNE
Mission- résidence	24 000 €				
Soutien au festival	10 000 €	10 000 €	80 000 €	40 000 €	20 000 €
Total	34 000 €	10 000 €	80 000 €	40 000 €	20 000 €

Total des subventions sollicitées : 184 000€

Budget prévisionnel de 280 000€

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
DECIDE de demander la subvention auprès de l'État (DRAC et DGLFLF), de la Région Hauts de France et des départements de l'Oise et de l'Aisne,

PRECISE que les dépenses sont inscrites sur le budget principal de l'ARC au titre du fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la maquette financière est la même que l'année précédente.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

08 - Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières.

Par ailleurs, les délégataires du service eau potable (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 200-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports joints des délégataires SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA,

ADOpte le rapport annuel 2022 de l'ARC joint en annexe.

Monsieur le Président ajoute que, lors du prochain Collège des maires, parmi les points, il est prévu d'évoquer les perspectives en matière d'assainissement et d'eau, notamment au regard de la massification des contrats dont **M. Eric BERTRAND** vient de parler. Ceci permettra d'échanger sur le sujet et de voir comment cheminer raisonnablement vers une certaine convergence.

M. Michel ARNOULD explique que la totalité du réseau est renouvelée sur 100 ans mais ajoute que ce n'est pas suffisant et qu'il faut réfléchir à ce problème. Il indique également avoir lu un article mentionnant qu'une taxe sur l'eau disparaîtrait pour les collectivités et qu'une autre viendrait la remplacer. Cette nouvelle taxe serait apparemment fonction de la qualité et de la connaissance du réseau. Le fait que l'Agglomération ait une bonne qualité de l'eau va donc bénéficier aux habitants.

M. Eric BERTRAND précise que ce ne sont pas les 492 kilomètres qui seront à renouveler car une bonne partie du réseau est en bon état. Il ajoute qu'en ce qui concerne sa commune, par exemple, les derniers travaux réalisés datent de 2013, que des tuyaux en fonte avaient alors été utilisés et que ceux-ci ont une durée de vie moyenne de 80 ans, voire 100 ans. Malgré tout, il reste encore du travail à réaliser et il invite les différents maires à s'adresser aux services de l'Agglomération afin que ceux-ci prennent en compte leurs futurs travaux. En effet, il lui semble dommage que les communes réalisent de belles routes pour ensuite les démonter afin de mettre des tuyaux. En réponse à la question de **M. Michel ARNOULD**, il explique qu'effectivement, le gouvernement a mis en avant un point qui vise à réduire les fuites d'eau dans les réseaux. Il précise que le bon niveau de rendement donnera des allocations ou pas auprès de l'Agence de l'Eau et que ce sont donc des bonus qui déclencheront des subventions. Il ajoute que l'Agglomération est en très bonne position. Il indique enfin que cette mesure incitera les collectivités à faire des investissements.

Monsieur le Président remercie **M. Eric BERTRAND** pour son investissement dans ce sujet qui est un sujet complexe, technique et qui évolue.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 08, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

09 - Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2022

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières. Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports joints des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement,

ADOpte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, joint en annexe.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce point, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Conseil d'Agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2023 sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, conformément à l'article 1521-III du code général des impôts.

Aussi, il est proposé d'une part, de valider les demandes d'exonération des entreprises citées en annexe dont les justificatifs ont été fournis et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes la collecte et le traitement des déchets d'activités.

Pour 2024 :

- 1 entreprise n'est plus exonérée de la TEOM suite à une utilisation du service de la collectivité :
 - o Margny-lès-Compiègne :
 - SCI PIMTIGOI (Intermarché),
- 4 entreprises intègrent les demandes d'exonération :
 - o SCI CHAMPLIEU à Margny-lès-Compiègne,
 - o SCI CHAMPLIEU (Intermarché) à Compiègne,
 - o SCI VICTOR (Showroom de Goujon Bureau) à Compiègne,
 - o CHAUSSON MATERIAUX à Venette.

Est joint en annexe, le tableau des exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau joint sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Fixation du prix de vente des composteurs

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Evelyne LE CHAPELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre d'actions destinées à réduire les déchets d'ordures ménagères résiduelles à la source, l'ARC a lancé en mars 2023 une consultation pour l'achat de composteurs individuels en bois.

L'opération de vente, à tarifs réduits pour les habitants et les professionnels de la collectivité, est toujours un vif succès. En 2022, 544 composteurs ont été vendus.

Pour cette opération, la société retenue pour l'acquisition des composteurs est GARDIGAME SAS et les prix unitaires sont les suivants :

- 400 L : 65,20 € HT soit 16,57 % par rapport au prix 2022 (55,93 € HT),
- 570 L : 73,20 € HT soit 12,49 % par rapport au prix 2022 (65,07 € HT),
- 820 L : 102,50 € HT soit 32,17 % par rapport au prix 2022 (77,55 € HT),
- 820 L professionnels : 135,00 € HT soit 60,26 % par rapport au tarif 2022 (84,24 € HT).

Le compostage est un axe majeur en matière de prévention et est l'un des moyens les plus efficaces à la diminution du poids des déchets à la source.

Dans la continuité des actions de prévention de réduction des déchets à la source, menées par le service de gestion des déchets, il est proposé de poursuivre les opérations de vente de composteurs à prix réduits inférieurs aux prix d'achat.

Ces composteurs seront ensuite revendus à tarifs réduits auprès des usagers particuliers et professionnels (bailleurs, écoles, communes...) aux tarifs fixés par cette délibération.

En raison de la hausse des prix des composteurs, il est proposé de répercuter une part des pourcentages d'augmentation des prix sur les tarifs de vente de composteurs par rapport aux tarifs fixés par délibération du 19 mai 2022 de la manière suivante :

- 400 L : 26 € (en 2022 : 23 €),
- 570 L : 29 € (en 2022 : 26 €),
- 820 L : 38 € (en 2022 : 30 €),
- 820 L professionnels : 45 € (en 2022 : 34 €).

Comme chaque année, pour tout achat d'un composteur, l'ARC offrira un bio-seau et en complément, uniquement aux professionnels, un bras compost.

Il sera donc demandé aux usagers particuliers et professionnels qui souhaitent acheter un composteur, intégrant un bio-seau et un guide du compostage, une participation de 26 € à 45 € selon la taille du composteur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération antérieure du 19 mai 2022 relative à la fixation du prix de vente des composteurs,

FIXE le prix de vente des composteurs accompagnés d'un bio seau de la manière suivante :

- 400 L : 26 €,
- 570 L : 29 €,
- 820 L : 38 €,
- 820 L professionnels : 45 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Déchets, chapitre 21.

Monsieur le Président ajoute que l'Agglomération maintient ses incitations malgré l'augmentation du prix des matériels car c'est important dans le cadre de sa politique de développement durable.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Signature du contrat de collaboration de recherche sur la gestion des biodéchets avec l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Emmanuel PASCUAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En juin 2022, l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) souhaitait répondre à un appel à projets de la Région Hauts-de-France relatif à l'Économie Circulaire et Nouveaux Modèles de Développement. L'UTC avait sollicité l'ARC pour qu'elle s'engage dans la démarche et soit le territoire du projet d'études. Dans ce contexte, l'ARC s'était engagée en juillet 2022, par lettre auprès de l'UTC, à participer au projet « Intégration des Dimensions Environnementales, Économiques et Sociales pour la gestion des matières résiduelles organiques sur son territoire dans une logique d'économie circulaire » (IDEES), répondant à l'appel à projet Économie Circulaire et Nouveaux Modèles de Développement.

L'UTC a été retenue pour cet appel à projet en décembre 2022.

L'ARC s'est donc associée, en tant que territoire démonstrateur avec l'UTC, regroupée avec l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM). Puis le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a rejoint la démarche.

L'objectif de ce projet est de développer un outil d'aide à la décision intégrant l'évaluation environnementale de l'ensemble de la filière biodéchets, une comparaison économique et sociale du contexte des scénarios de gestion des biodéchets, dans une logique d'économie circulaire.

Il permettra de quantifier l'impact global des différents scénarios envisagés (développement du compostage individuel, partagé, collecte des biodéchets sur tout ou partie du territoire, etc...).

Les développements seront basés sur des données et des expériences de notre territoire.

Ce projet sera une aide à la décision pour la gestion des biodéchets afin de respecter les objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

En tant que partenaire du projet, l'ARC s'engage à :

- *mettre à disposition des informations (rapports, enquêtes, retours d'expérience) relatives à la gestion actuelle des matières résiduelles organiques sur le territoire de l'ARC,*

- faciliter la diffusion d'enquêtes et la réalisation de campagnes d'échantillonnage pour la caractérisation des biodéchets,
- participer à la définition des scénarios pour les études d'impact environnementales, économiques et sociales,
- conseiller l'équipe scientifique responsable des études.

La durée du projet est de 30 mois, du 01/01/2023 au 30/06/2025 :

- Phase 1 (janvier 2023-juin 2023) : recueil et analyse des données existantes,
- Phase 2 (juillet 2023- décembre 2023) : réalisation des enquêtes et des campagnes d'échantillonnages,
- Phase 3 (septembre 2023- août 2024) : réalisation des études environnementales, économiques et sociales,
- Phase 4 (septembre 2024-décembre 2024) : intégration des résultats dans un outil d'aide à la décision,
- Phase 5 (janvier 2025-juin 2025) : présentation des résultats aux acteurs de terrain et évaluation critique ; diffusions scientifiques, techniques et grand public des résultats.

Ce projet est un partenariat entre plusieurs parties, à savoir : l'UTC, l'ESCOM, l'ARC et le SMDO.

Le projet n'engage pas de dépenses supplémentaires pour l'ARC.

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de collaboration qui a pour but de définir les modalités d'exécution du projet et de la collaboration entre les parties.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Emmanuel PASCUAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que M. PASCUAL, ainsi que MM. De VALROGER, LECA et Mme FRANÇOIS, membres du Conseil d'Administration de l'ESCOM, ne prennent pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de collaboration de recherche qui a pour but de définir les modalités d'exécution du projet et de la collaboration entre les parties, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président précise que les membres des organes d'administration de l'UTC et de l'ESCOM ne prennent pas part au vote. Il ajoute qu'on ne peut que se réjouir de ce partenariat qui montre la proximité de l'Agglomération avec les équipes de l'UTC et de l'ESCOM sur des enjeux concrets et dans un domaine particulièrement sensible.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Rapport annuel 2022 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte pour l'année 2022

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En application de l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sont également joints les rapports d'exploitations des prestataires de collecte suivants :

- *rapport d'exploitation de la société SEPUR, prestataire de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,*
- *rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2022 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'exploitation joints : *SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et MINERIS pour la collecte du verre,*

ADOpte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC joint en annexe.

Monsieur le Président remercie **M. Eric BERTRAND** pour sa présentation claire et synthétique. Il souligne qu'il y a effectivement une baisse tendancielle du gisement de déchets, qu'il est difficile de prédéterminer son rythme, mais qu'elle se confirme sur la longue période.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce point, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Prolongation du fonds de participation « vert » destiné à financer les projets citoyens sur la transition écologique

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a créé un fonds vert pour la transition écologique en 2020. Ce fonds vert permet aux associations et écoles de l'ARC de mettre en œuvre des projets pour contribuer à la transition écologique de leur territoire (climat, biodiversité, ressource naturelle, énergie, économie circulaire, économie sociale et solidaire, air, santé...).

Les associations et le monde scolaire de l'ARC peuvent déposer une demande de subvention pour leurs projets contribuant à la transition écologique auprès d'un fonds de participation « vert » ouvert par l'ARC, sur le site internet de l'ARC.

Les projets peuvent être par exemple :

- création de jardins partagés en permaculture,
- animation de sensibilisation à la protection de la biodiversité,
- action de protection d'espèces,
- évènements sur l'écologie, sur les arbres...,
- grainothèque (banque de graines),
- observatoire de la biodiversité,
- outil pour partager des astuces pour protéger la planète,
- consigne des bouteilles en verre,
- animation sur la cuisine zéro déchet et locale,
- projets de valorisation de déchets/d'invendus en circuits courts,
- projets pour favoriser l'usage des vélos ou des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle,
- ...

Les demandeurs devront déposer une fiche détaillée du projet ainsi qu'un plan de financement (cf. annexes : règlement, formulaire et convention).

Les projets sont tous examinés par le Pôle Développement Durable de l'ARC, dans un premier temps, afin d'en vérifier la recevabilité, c'est-à-dire s'ils répondent aux objectifs de transition écologique. Les services favoriseront la mise en réseau. Les projets jugés recevables sont ensuite soumis à l'arbitrage d'un jury composé de 3 élus de l'ARC, en fonction des critères définis d'éligibilité (impacts environnementaux sur le territoire, diminution des émissions de gaz à effet de serre, gain énergétique, nombre de personnes touchées, ...) Le nombre de projets pouvant être lauréats du fonds « vert » n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

Depuis 2020, 33 projets de 32 acteurs (13 associations et 19 scolaires) ont été lauréats du fonds vert. Les projets sont diversifiés tels que la création de jardins composteurs, la récupération d'eau pour des jardins partagés, la réalisation de potagers dans les écoles, l'utilisation de boîtes en verre consignées... Une partie des projets est terminée. Il a été attribué 23 027 € pour un montant de projet total de 126 963 € sur la somme allouée initiale de 50 000 € sur une période de 3 ans.

En septembre 2023, 6 328,53 € ont été déjà versés.

Les élus du jury du fonds vert souhaitent maintenir le fonds vert car il contribue à l'émergence et à la mise en œuvre de projets de transition écologique sur le territoire. Le jury souhaite que la limite d'intervention par projet passe de 1 500 € à hauteur de 50% du montant du projet actuellement à 2 400 € maximum par projet à hauteur de 80%.

Il est proposé d'allouer chaque année 16 700 € sur une période de 3 ans.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE d'allouer 16 700 € par an sur 3 ans pour les projets citoyens pour la transition écologique du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget « Principal », chapitre 65.

Monsieur le Président pense que ce dispositif, même s'il est financièrement modeste, est une vraie motivation pour les équipes. Il salue les initiatives des associations, notamment les associations de ce qu'il appelle le groupement du bord de l'eau, sous l'impulsion de Vincent MARTIN, et ce qui a été réalisé par plusieurs écoles du territoire, notamment l'école de Jonquières, l'école Saint-Germain à Compiègne, ainsi que d'autres. Il explique également que l'Agglomération vient d'avoir un retour indiquant que l'État n'a pas retenu les dossiers qu'elle a présentés mais il indique, pour les élus de Compiègne, que 3 dossiers sont considérés comme éligibles et seront donc aidés, à savoir la rénovation du gymnase Pompidou, la rénovation-restructuration du Centre de Rencontres de la Victoire, et l'opération de l'école Philéas Lebesgue. Il ajoute que le montant des subventions sera connu ultérieurement.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

15 - Plan vélo – Adoption du Plan vélo de l'Agglomération de la Région de Compiègne – Candidature à l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » de l'État

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 septembre 2019,

Vu le Plan vélo et mobilités actives 2018-2022,

Vu la délibération n° 29 du 15 décembre 2021 relative à l'autorisation de lancement des consultations et attribution des marchés,

Vu la délibération n° 11 du 19 mai 2022 relative à la présentation du programme 2023-2024 du plan vélo,

Vu la délibération n° 12 du 19 mai 2022 relative à l'autorisation de lancement de la consultation d'opération du plan vélo 2022,

Vu la délibération n° 13 du 19 mai 2022 relative au Plan vélo 2021-2026 – Lancement de la consultation pour l'opération 3, liaison cyclable rive droite Parc Technologique à Jaux 1^{ère} phase du plan vélo et demande de subvention,

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Les mobilités actives font partie des solutions à développer dans la démarche de transition écologique. Pour rappel, le service de location VéloTIC, installé en gare de Compiègne-Margny, permet d'apporter une solution de déplacement décarbonné aux usagers du train, mais aussi aux actifs et étudiants du territoire.

Le territoire de l'ARC est actuellement irrigué par près de 140 km d'itinéraires cyclables.

Afin de donner un nouveau souffle au développement des aménagements cyclables, l'ARC a lancé fin 2020 un plan vélo 2021-2026.

Ce programme a fait l'objet d'une consultation ouverte à l'ensemble de la population de l'ARC en début d'année 2021.

Les priorités de prise en compte par l'ARC sont les suivantes :

- les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants (exemple du tronçon de Trans'Oise à La Croix-Saint-Ouen),*
- les axes structurants qui s'appuient sur des pôles générateurs de déplacements (ZA des Bois de Plaisance, Parc Technologique des Rives de l'Oise, ZA de Mercières, Pôle Gare, Cœur d'agglo et Cœur de ville de Compiègne...),*
- les liaisons bords de l'Oise – Forêt,*
- la liaison bord de Forêt, ou des lycées.*

Pour garantir la réussite de ce projet, une démarche de concertation élargie a également été menée.

La méthodologie retenue a été la suivante :

- concertation avec les 22 communes de l'ARC, afin de vérifier la bonne adéquation des propositions,*
- échange avec les différentes associations d'usagers de l'ARC pour étoffer la proposition ; échange avec les principaux établissements scolaires (collèges, lycées et universités) pour sécuriser les déplacements des jeunes.*

À l'issue de ces étapes, les élus, forts des échanges avec les associations et la société civile et des résultats de cette consultation, ont défini des opérations prioritaires.

Une liste d'une trentaine d'opérations soutenables représentant 6,5 millions d'€ HT à mettre en œuvre entre 2021 et 2026 a été retenue.

Cette démarche a donné lieu à des délibérations d'autorisation deancements d'opérations en 2021, 2022 puis 2023 mais le Plan Vélo n'avait pas fait l'objet d'une adoption dans sa globalité.

Afin de pouvoir répondre à l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » lancé par l'État, il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'adopter la liste des opérations présentées en annexe, qui composent le Plan Vélo 2021-2026. Ce programme est à ce jour évalué à près de 7,16 millions d'€ HT.

Ces opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier du programme européen FEDER 2021/2027, au titre des mobilités alternatives à la voiture (OS 2.8), de l'État (FNADT, DSIL... et/ou des appels à projets annuels) et du Département de l'Oise, au titre de l'aide aux communes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sophie SCHWARZ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le Plan Vélo 2021-2026 et acte la liste des opérations qui y sont programmées, jointe en annexe, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions notamment dans le cadre de l'Appel à Programmes « Territoires cyclables » de l'État au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal – Ligne 21948.

Monsieur le Président précise que la liste annexée est la réitération des opérations qui ont déjà été votées par le Conseil d'Agglomération.

M. Etienne DIOT se réjouit de ce rapport. Il a noté cependant que plus d'un tiers des réalisations est prévu en 2025 et 2026 et estime que cela arrive tardivement dans le mandat. Il espère que le projet de piste cyclable sur le pont de chemin de fer, dont il est question depuis 3 ou 4 ans et qui est bien nécessaire, verra bien le jour. D'autre part, il espère aussi que l'Agglomération pourra récupérer des subventions puisque l'État a prévu une enveloppe importante pour les collectivités afin de réaliser des plans vélo dans toute la France. Enfin, il souhaite préciser que les jalons, les petits coups de peinture avec les vélos, ne constituent pas des pistes cyclables et qu'il est préférable de faire des pistes cyclables sécurisées pour les voitures et les piétons.

Monsieur le Président répond que les doubles-sens cyclables fonctionnent bien et que, compte tenu de l'étroitesse des rues, il n'est pas possible de faire mieux que des marquages au sol, en particulier dans le centre-ville de Compiègne.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Rapport d'activité 2022 des mobiliers urbains faisant l'objet d'un contrat de concession de services

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Compiègne du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération de l'ARC du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commande a été actée entre les 2 collectivités pour la mise en place d'un contrat « de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes ».

Par délibération du 25 février 2022, le Maire de Compiègne, en tant que coordonnateur du groupement, a été autorisé à signer le contrat de concession avec la société VEDIAUD.

A ce titre, la société VEDIAUD assure la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes conformément au code de la commande publique.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique précise que : « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- le descriptif du contrat,
- les principaux faits marquants de l'année 2022,
- une analyse de l'activité présentant notamment le bilan d'exploitation.

Il est notamment à noter :

- une activité qui a démarré progressivement en 2022 en fonction des déposes des anciens mobiliers et des installations de nouveaux mobiliers,
- une maîtrise financière qui a permis malgré tout de dégager un excédent en 2022.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 annexé du concessionnaire concernant la mise à disposition,

Monsieur le Président précise que l'Agglomération devrait pouvoir bénéficier de la part variable en 2023. Il ajoute qu'il n'était pas simple de passer d'un concessionnaire à un autre mais que l'opération de relais s'est malgré tout bien passée.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce point, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

17 - COMPIÉGNE – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle, de deux giratoires et travaux connexes sur la rue Clément Bayard et l'avenue Bury-St-Edmunds (programme ANRU II) – Lot n°1 : terrassement–voirie–signalisation) - Passation de la modification n° 1 du marché n° 22.188

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 12 du 24 février 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatif à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, de deux giratoires et de travaux connexes sur la rue Clément Bayard et l'avenue Bury St-Edmunds au droit des Musiciens.

Le lot n° 1 « terrassement-voirie-signalisation » a été attribué à l'entreprise SAS Eurovia Picardie pour un montant de 1 274 097,46 € HT.

Il est proposé une modification du marché n° 1 faisant suite à des travaux supplémentaires par rapport au CCTP initial.

Ces travaux concernent la construction de trois murets sur les deux giratoires créés avec signalisation indiquant les noms desdits giratoires.

La plus-value de cet avenant est de 51 035,00 € HT :

- *nouveau montant du marché :*
 - *Montant HT : 1 325 132,46 €,*
 - *Montant TTC : 1 590 158,95 €.*
- *% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché: + 4,00 %.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la modification n° 1 du marché n° 22.188,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses, soit 51 035,00 € HT, seront inscrites au budget annexe Aménagement, ligne n° 20169, nature 605, fonction 824, chapitre 31.

Monsieur le Président indique que c'est d'autant plus souhaitable que les giratoires sont inaugurés et que l'ensemble de ces équipements est en service.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Phase 2 - Finitions partielles de voiries (abords Co12, Co13 et contre-allée Avenue de la Faisanderie) - Lancement d'une consultation d'entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.

Le dossier de réalisation a été approuvé le 30 mars 2017 et modifié le 15 décembre 2021.

Les premiers travaux (phase 1) ont démarré en 2017 par la création de l'Avenue de la Faisanderie et se sont poursuivis en 2018 par la requalification de l'Avenue du 25^{ème} RGA.

Les prévoiries de phase 2 ont été réalisées fin 2019-début 2020. Les constructions liées à cette phase ont débuté courant 2020. Les constructions de cette phase sont terminées ou sur le point d'être réceptionnées en 2023.

Parmi ces constructions, le projet porté par Clésence sur les parcelles Co12 et Co13 est terminé et habité.

Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de finition de voirie aux abords des lots Co12, Co13 et la contre-allée desservant ce projet. Le montant total estimé est de 320 000 € HT.

Ces travaux comprennent entre autres la pose de bordures, le revêtement de trottoirs, la pose de candélabres...

Le dossier de consultation des entreprises sera alloti de la manière suivante :

- lot n°1 : voirie,
- lot n°2 : éclairage public.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-2 1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation relative aux travaux de finition de voirie aux abords des lots Co12 et Co13 sur la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de finition de voirie aux abords des lots Co12 et Co13 sur la ZAC du Camp des Sablons,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, estimées à 320 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 605.

Monsieur le Président explique que ces travaux d'accompagnement de l'opération sont très attendus puisque bon nombre de personnes habitent déjà les immeubles au fur et à mesure de leur livraison. Il ajoute que, dès les prochaines semaines, les contre-allées piétonnes le long de l'avenue de la Faisanderie, qui sont indispensables aux usagers, vont être réalisées.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - CLAIROIX – Parc artisanal La Petite Couture – Résiliation du bail agricole de M. DEROCQUENCOURT

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de l'aménagement à vocation économique du site dit de la Petite Couture à Clairoix, l'ARC doit résilier le bail consenti auprès de M. Alexandre Derocquencourt sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 53 soit une surface de 11 008 m².

Suite à l'accord de M. Derocquencourt sur le montant de l'indemnité à lui verser soit une somme de 3 545 €, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation du bail assorti du versement d'une somme de 3 545 € à titre d'indemnité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,*

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de résiliation du bail dont est titulaire de M. DEROCQUENCOURT ou toute autre entité s'y substituant sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 53 à Clairoix et à lui verser la somme de 3 545 € à titre d'indemnité,

PRÉCISE que la dépense de 3 545 € à verser au profit de M. DEROCQUENCOURT ou toute autre entité s'y substituant, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.

M. Laurent PORTEBOIS ajoute que 40 demandes ont été reçues pour ces 6 terrains et de nombreuses demandes pour le Valadan 2 qui est quand même moins avancé. Il indique que le cœur d'Agglomération est donc relativement attractif.

Monsieur le Président ajoute que l'ensemble de l'Agglomération est attractif et qu'il n'a jamais connu une telle situation. En effet, l'Agglomération décide d'aménager des terrains et, avant même de les livrer, il se présente plusieurs projets entre lesquels il est même possible de choisir, et ce sans faire aucune publicité. Il cite l'exemple du secteur d'Aiguisy pour lequel aujourd'hui la quasi-totalité est sous option, ce qui est représentatif d'une économie dynamique.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la crèche La Prairie

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Astrid CHOISNE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement de la consultation d'entreprises, ainsi que la notification et la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la crèche La Prairie sur la ZAC de la Prairie 2 à Margny-lès-Compiègne, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Lots	Travaux	Marchés	Montants € HT
BELVALETTE	01	Cloisons, doublages, isolation, faux plafonds	22.200	44 996,59
COPEAUX ET SALMON	02	Menuiseries intérieures, occultations	22.201	49 743,29
SPRID	03	Peintures et sols	22.202	25 560,91
SEDD	04	Électricité	22.203	44 859,47
AIREO	05	Plomberie, chauffage, ventilation	22.204	149 849,05
PIVETTA BÂTIMENT	06	Maçonnerie, chape, carrelage, faïence	22.205	49 050,00
COMPIEGNE PAYSAGE	07	Ouvrages extérieurs	22.206	17 446,50
TOTAL TRAVAUX				381 505,81
ESTIMATION MAÎTRE D'OEUVRE				428 333,80

Les marchés suivants font l'objet de modifications :

Lot n° 01 - BELVALETTE : avenant de - 344,30 € HT, soit - 0,77 %, suite à des aléas du chantier :

- suppression d'un doublage sur un voile béton,
- réalisation d'une cloison de plâtre en remplacement d'un mur maçonné dans le dortoir n° 1,
- fabrication d'un coffre dans la salle de psychomotricité,
- fabrication de jouées dans la salle de psychomotricité et dans la salle d'activités.

Lot n° 02 - COPEAUX ET SALMON : avenant de + 7 016,91 € HT, soit + 14,11 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des demandes des services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), de la commune ou des aléas du chantier, concernant :

- remplacement de deux portes par des portillons,
- pose d'un garde-corps le long du palier d'accès à l'office de réchauffage,
- ajout de placards ou de coffres pour dissimuler des réseaux ou des équipements techniques,
- plinthes supplémentaires suite au remplacement du carrelage par du sol souple dans les salles de change,
- modification de la porte du local personnel pour y installer une poignée,
- pose de vitrophanie sur les fenêtres du local « rangements extérieurs » et sur des châssis intérieurs,
- mise en œuvre d'une cloison avec portillon dans le local « poussettes » afin d'isoler les équipements techniques,
- modifications du poste des stores intérieurs.

Lot n° 03 – SPRID : avenant de + 925,95 € HT, soit + 3,62 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des demandes de la PMI, concernant :

- ajout de prestation de peinture sur plinthes pour les deux salles de change,
- ajout de sol souple dans les deux salles de change.

Lot n° 04 – SEDD : avenant de + 3 254,31 € HT, soit + 7,25 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour les aléas rencontrés pendant le chantier concernant :

- mise en œuvre d'un contrôle d'accès sur la porte principale de la crèche et sur la porte du local « rangements extérieurs ».

Lot n° 05 – AIREO : avenant de + 5 568,83 € HT, soit + 3,72 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour les aléas rencontrés pendant le chantier et des demandes de la commune, concernant :

- ajout de panneaux rayonnants acoustiques dans la salle de psychomotricité, la salle d'activités, la salle de repas et dans la salle de vie,
- modification de la taille d'un plan de change.

Lot n° 06 - PIVETTA BÂTIMENT : avenant de + 4 934,75 € HT, soit + 10,06 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour les aléas rencontrés pendant le chantier concernant :

- exécution de regards à carreler au droit des sorties de réseaux,
- réalisation de canalisations supplémentaires,
- mise en œuvre de réservations en façades et dans les combles pour les entrées/ sorties de réseaux,
- suppression d'un mur maçonné,
- modification d'une allège,
- suppression de carrelage dans les salles de change,
- reprise de pieds de mur.

Lot n°07 - COMPIEGNE PAYSAGE : avenant de - 2 613,69 € HT, soit - 14,98 %, suite des aléas rencontrés pendant le chantier, concernant :

- suppression d'engazonnement,
- suppression de béton désactivé pour l'accès principal de la crèche et le cheminement,
- fourniture et pose de clôture.

Les modifications sont de faibles montants, et inférieurs à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique. Elles n'ont par ailleurs aucune incidence sur le budget initial de l'opération car les résultats de la consultation des entreprises sont bien en-dessous de l'estimation du maître d'œuvre, et elles sont intégrées à l'enveloppe des aléas dans le budget des travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à signer les modifications aux marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Aménagement, chapitre 011, article 605.

Mme Astrid CHOISNE ajoute que la commune a reçu ce jour de la PMI un accord d'ouverture et que la crèche pourra donc ouvrir le 2 novembre comme prévu.

M. Bernard HELLAL précise que c'est un investissement important de l'Agglomération de l'ordre d'un million d'euros, pour 26 berceaux et dans un quartier qui est à cheval sur les communes de Margny et de Venette. Il ajoute que les logements sont en cours de livraison et que ce quartier en comptera 1 000, ce qui représente 2 500 personnes qui vivront à cet endroit. Il se réjouit de cette réalisation qui va créer 9 emplois supplémentaires et qui répond bien à la problématique actuelle des crèches - il indique d'ailleurs qu'il a toujours été favorable aux crèches municipales. Il précise qu'il faut bien sûr maîtriser les coûts et assurer un bon suivi de ces établissements. Il explique également que Les Petits Pieds 1 et Les Petits Pieds 2 auront la même direction.

Monsieur le Président estime qu'il est vraiment essentiel de développer les services Petite enfance car c'est la meilleure incitation à l'emploi, en particulier à l'emploi féminin. D'autre part, il communique les chiffres suivants : coût total : 1 160 000 €, subvention État : 285 000 €, CAF : 250 000 €, et Département : 23 000 €. Il ajoute qu'il se réjouit de l'inauguration de cet équipement.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Édouard Herriot

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Astrid CHOISNE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 6 octobre 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé la notification et la signature des marchés de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Édouard Herriot à Margny-lès-Compiègne, aux entreprises suivantes :

Entreprises	Lots	Travaux	Marchés	Montants € HT
HAINAULT	01	Gros œuvre étendu	22.102	345 900,00
LAURENCE	02	Charpente bois	22.103	30 375,00
THERY COUVERTURE	03	Couverture	22.104	43 739,90
MMS	04	Menuiseries extérieures, serrurerie	22.105	89 275,66
ARTISAL	05	Cloisons, doublages, isolation, faux plafonds, menuiseries intérieures	22.106	77 664,00
SPRID	06	Peintures et sols	22.107	21 900,00
ERMHES	07	Élévateur	22.108	22 173,00
BTEC	08	Électricité	22.109	25 994,28
AIREO	09	Plomberie, chauffage, ventilation	22.110	113 500,00
TOTAL TRAVAUX				770 521,84
ESTIMATION MAÎTRE D'OEUVRE				670 000,00

Les marchés suivants font l'objet de modifications :

Lot n° 04 – MMS : avenant de + 2 133,10 € HT, soit + 2,39 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des aléas rencontrés pendant le chantier, concernant :

- la fourniture et pose de coffres de volets roulants,
- la suppression de grilles d'entrée d'air,
- le remplacement de butées de portes sur poteaux métalliques par des butées de portes au sol,
- la réalisation d'un complément de garde-corps au droit de l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite.

Lot n° 06 – SPRID : avenant de - 820,20 € HT, soit - 3.75 % concernant :

- la suppression de la mise en peinture des garde-corps.

Lot n° 08 – BTEC : avenant de + 3 075,86 € HT, soit + 11,83 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des demandes de la commune et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, concernant :

- l'installation d'une extension du système d'interphonie de l'école,
- l'ajout d'un bloc de secours.

Lot n° 09 – AIREO : avenant de + 235,90 € HT, soit + 0,21 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour des demandes de la commune, concernant :

- le remplacement de deux cuvettes maternelles par des cuvettes élémentaires.

Les modifications sont de faibles montants, et inférieurs à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique. Elles n'ont par ailleurs aucune incidence sur le budget initial de l'opération car elles sont intégrées à l'enveloppe des aléas dans le budget des travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal, chapitre 23, article 2313.

M. Bernard HELLAL indique qu'une inauguration est déjà programmée. Il explique que c'est une extension importante compte tenu que ces écoles datent de 1957. A cette occasion, la totalité de la toiture de l'école E. Herriot a été également refaite et des travaux énergétiques ont été réalisés. Ceci a permis de découvrir qu'il y avait des entreprises de qualité au niveau local. Il précise aussi que des anciennes tuiles de Beauvais ont été utilisées.

Monsieur le Président ajoute que cette opération a été bien subventionnée par le Département qui a apporté environ 150 000 €.

Le point 21 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Parc d'activité du Muid Marcel - Lancement d'une consultation d'entreprises – Viabilisation de parcelles et aménagement de voirie

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 15 avril 2011, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Pôle de Développement des Hauts de Margny » à Margny-lès-Compiègne.

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du « Pôle de Développement des Hauts de Margny » à Margny-lès-Compiègne.

La Zone d'Aménagement Concerté couvre une superficie de 60 ha environ destinés à :

- un pôle « activités » regroupant les différents bâtiments localisés le long du tarmac,*
- un pôle évènementiel comprenant un parking de 900 places environ,*
- un pôle « développement » aménagé au sud du tarmac en deux phases,*
- un pôle service (partie bâtie Est du 6e RHC),*

- un parc d'activités du Muid Marcel (Bosquet des 30 mines), se situant en limite de crête des coteaux.

La commercialisation du parc d'activités du Muid Marcel est pratiquement terminée. En effet, sur les 6 lots, 5 lots sont déjà commercialisés (le 6^{ème} lot est sous option).

Il est nécessaire de lancer les travaux de viabilisation de voirie. Le coût estimé des travaux est de 800 000 € HT.

Ces travaux comprennent la viabilisation des 5 lots en télécommunication, électricité, gaz, eau potable et assainissement des eaux usées. Ils comprennent également des travaux de prévoirie, de finition de voirie et d'espaces verts.

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : réseaux secs et eau potable,
- lot n° 4 : basse tension et éclairage public,
- lot n° 5 : espaces verts.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-2 1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements, Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la viabilisation de parcelles et l'aménagement du Parc d'activité du Muid Marcel situé au sein du Pôle de développement des Hauts de Margny,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 800 000 euros HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011, article 605

M. Bernard HELLAL explique que les entreprises intéressées sont plutôt locales ce qui montre que l'Agglomération est attractive en raison notamment du transport intercommunal gratuit et des services proposés. Il espère simplement que le ZAN ne bloquera pas le développement économique sur l'Agglomération, ce qui lui semble être un sujet extrêmement sensible.

Monsieur le Président répond que le ZAN se décalera certainement dans le temps. Il ajoute que, dans l'immédiat, l'Agglomération a de quoi satisfaire les demandes des entreprises, mais pas pour très longtemps. Il lui semble en tout cas important qu'il y ait des grands et des petits

terrains afin de pouvoir faire des propositions à des petites entreprises, à des artisans ou à des entreprises plus importantes, et accueillir ainsi toute la gamme.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - VERBERIE – Quartier des Moulins – Bilan de l'étude de faisabilité et lancement des études préalables constitutives au dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Michel ARNOULD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement du quartier de la Gare dit « Quartier des Moulins » sur la commune de Verberie. Ce secteur, d'environ 6 ha et classé pour partie en zone UR2.3 et en 2AU dans le PLUiH, a vocation à connaître dans les prochaines années une évolution consistant en une restructuration de l'existant et un développement résidentiel adapté au risque d'inondation.

Sa situation géographique constitue à la fois un privilège et un défi à sa restructuration : situé dans un milieu naturel préservé (vallée de l'Automne), au nord-est de la ville, mais à proximité immédiate de la voie ferrée (qui la sépare de la zone d'activités située plus au nord) et du pôle nautique de la commune. Pour rappel, les objectifs poursuivis sur ce site, et pour certains déjà précisés dans le PLUiH, consistent à :

- *optimiser les terrains urbanisés existants en réhabilitant les secteurs en friche et en poursuivant la reconquête des secteurs en restructuration, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,*
- *redonner une structure et une vocation à un secteur qui manque de cohérence tout en travaillant les interfaces et les interconnexions avec les secteurs voisins (zone d'activité, zone de loisir) et le centre-ville,*
- *renforcer le lien avec le centre-ville à travers l'aménagement de la rue des Peupliers,*
- *travailler à un territoire résilient à travers des solutions urbaines innovantes et performantes dans les zones inondables sans augmenter le risque d'inondation,*
- *répartir l'effort de construction en respectant la hiérarchie urbaine ; la commune de Verberie est un des six pôles relais de l'agglomération,*
- *proposer une offre de logements diversifiée en cohérence avec les besoins de la commune.*

Les résultats de l'étude de faisabilité montrent qu'un projet sur le site concerné est une opportunité stratégique pour l'évolution de Verberie. Permettant d'envisager une nouvelle offre immobilière, le site pourrait accueillir une mixité urbaine par la programmation d'une nouvelle offre de logements.

A ce stade, sur le secteur identifié, environ 40 logements pourraient être créés, tant en collectifs qu'en maisons individuelles après requalification des réseaux et des voiries et réalisation d'aménagements paysagers qualitatifs permettant d'assurer le lien avec le centre bourg.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération fait apparaître un montant total de dépenses de 2 210 000 € HT et de recettes de 2 060 000 € HT, se traduisant par un déficit opérationnel de 150 000 € HT.

Au regard de la nature du projet, la création d'une ZAC sur l'ensemble du périmètre de l'opération s'avère pertinente et se justifie. En effet, la ZAC est le seul outil qui permet de concentrer en une seule

procédure de multiples dispositions pour faciliter la réalisation de l'opération d'aménagement, ainsi que le financement des équipements publics induits par l'opération.

Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'ARC, en accord avec la commune de Verberie, souhaite engager des études de maîtrise d'œuvre constitutives du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté comprenant a minima :

- *une étude d'aménagement prenant en compte les contraintes techniques, les données environnementales et le cadrage financier ; cette étude conduira à préciser le plan et la programmation d'aménagement envisagés ainsi que les espaces et réseaux publics dans le cadre d'une mission de niveau Avant-Projet incluant le volet Loi sur l'eau,*
- *des missions complémentaires portant sur l'assistance à l'ARC pour le lancement d'études complémentaires (topographie, géotechnique, circulation...),*
- *la mise en œuvre de la concertation préalable.*

En parallèle, différentes études environnementales doivent être conduites en vue de la constitution du dossier d'étude d'impact et du dossier environnemental unique :

- *l'élaboration d'un état initial de l'environnement intégrant une étude faune flore habitat et de zone humide,*
- *l'élaboration d'une étude d'impact,*
- *l'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.*

L'ensemble de ces études sera lancé sous la forme d'un ou plusieurs marchés selon la configuration la plus adéquate au suivi et à la réalisation du projet.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation du public seront les suivantes : au moins une réunion publique, la mise à disposition sur le site internet de l'ARC d'éléments du dossier de concertation, la mise à disposition d'un registre disponible à l'ARC et à la mairie de Verberie ainsi que d'un dossier présentant l'avancement des études.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée visant à désigner les bureaux d'études en charge de réaliser les études liées à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à Verberie, y compris la maîtrise d'œuvre au niveau de l'avant-projet, et son insertion dans son environnement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le(s) marché(s) public(s), ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE d'engager une procédure de concertation sur le projet d'aménagement de cette zone et ce, jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Agglomération du dossier de création de la ZAC,
APPROUVE les modalités de concertation préalable définies,
PRECISE que les dépenses, 150 000 € HT, seront inscrites au Budget Aménagement, chapitre 011, article 6045.

Monsieur le Président indique que c'est vraiment une opération structurante pour Verberie. Il explique que l'Agglomération a dû franchir quelques difficultés mais que toutes les contraintes, notamment environnementales et réglementaires, sont aujourd'hui respectées par cette opération. Il ajoute que cette partie de la commune va être valorisée alors qu'actuellement, elle est à l'écart et donc ignorée.

M. Michel ARNOULD ajoute que c'est effectivement une zone qui avait besoin d'une rénovation et qui comportait jadis des scieries. Il explique que la commune a commencé à travailler sur la liaison avec le centre-ville : ainsi, en association avec l'ARC, une nouvelle piste cyclable vient d'être faite qui relie cette zone-là au centre-ville. D'autre part, des acquisitions de terrains ont été votées dernièrement. Il indique par ailleurs que sur l'emplacement de la station-essence, la commune de Verberie est sur le point de lancer la construction de 32 logements.

Monsieur le Président indique qu'il faut saluer cette opération dont on peut espérer un début de réalisation au 2^{ème} semestre 2025, ce que **M. Michel ARNOULD** confirme.

Monsieur le Président précise que tout un environnement pourra être aménagé de façon très soignée, à savoir une avenue arborée et un lotissement agréable avec une mise en valeur des zones humides existantes.

M. Michel ARNOULD indique que ce secteur a en effet du potentiel et que, compte tenu qu'il se trouve à côté de la zone d'activité, certains habitants pourront même se rendre au travail à pied.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

URBANISME

24 - Prescription d'une procédure de modification simplifiée (n° 4) du PLUiH

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses article L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 14 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Vu l'arrêté de mise à jour du PLUiH du 20 juin 2020, annexant au dossier de PLUiH l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juillet 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, approuvant la procédure de révision accélérée n° 1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022, approuvant la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUiH,

Considérant que :

Le document d'urbanisme régissant le développement et la construction sur tout le territoire de l'ARC a vocation à évoluer afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain et les différents projets communaux et de l'agglomération.

Eu égard à cette nécessité d'évolution, l'Agglomération de la Région de Compiègne prescrit une procédure de modification simplifiée (n° 4) lui permettant d'apporter des ajustements de faible ampleur à son document d'urbanisme.

Les modifications du document envisagées à l'occasion de cette procédure portent principalement sur le règlement écrit et graphique du PLUiH et visent à des adaptations telles que :

- *l'adaptation du règlement écrit des zones UEa2 et 1AUEa2 afin de limiter l'interdiction d'ICPE soumises à autorisation aux seules activités nouvelles,*
- *la modification de zonage sur la commune de Margny-lès-Compiègne permettant de reclasser les parcelles AC 224, AC 225 et AC 287 en zone UEa2 (au lieu de UC3.3 actuellement) en accord avec l'usage actuel de ces terrains,*
- *la création d'un nouveau zonage et règlement écrit correspondant au Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, afin de pouvoir adapter les règles écrites aux spécificités de cette zone économique (maîtrise foncière de l'ARC, mutualisation du stationnement, etc.),*
- *la modification de la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UR4.2 à Béthisy-Saint-Pierre : 4 m au lieu de 6 m,*
- *la modification du zonage UY sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre : reclassement de la parcelle AI 21 en zone UEa2 au lieu de UY, en accord avec l'usage actuel de ce terrain,*
- *l'ajout de la phrase "En vertu de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme, les programmes de logements devront comporter une proportion minimum de 60 % de logements de type III (dont la taille minimum sera de 65 m²) et au-delà, sauf dans le cas d'opération destinée à recevoir du logement spécifique repris dans la catégorie des équipements hôteliers telle que :exemple : résidence Étudiants, Résidence Jeunes, Résidence Personnes Âgées.... Sont également exclus les logements locatifs sociaux" au sein des zones 1AUS1 et 1AUS2 à Compiègne,*
- *la suppression de la phrase "En vertu de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme, les programmes de logements devront comporter une proportion minimum de 60 % de logements de type III (dont la taille minimum sera de 65 m²) et au-delà, sauf dans le cas d'opération destinée à recevoir du logement spécifique repris dans la catégorie des équipements hôteliers telle que par exemple : résidence Étudiants, Résidence Jeunes, Résidence Personnes Âgées.... Sont également exclus les logements locatifs sociaux" au sein de la zone UC2.2 à Compiègne (zone spécifique aux activités de recherche et enseignement – UTC, ESCOM ...),*
- *la mise en cohérence de la règle d'emprise au sol des annexes au-delà de la bande de constructibilité (15 m² dans la partie implantation//alignement et 20 m² dans la partie implantation//limites séparatives) au sein des zones UC1.1, UC1.4, UC1.5, UC1.6, UC1.7 à Compiègne,*

- la modification de la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives au sein de la zone UC5.2 à Jaux : revenir à la rédaction d'origine : « Les constructions doivent être implantées : soit sur une des limites séparatives, avec un retrait minimal de 3 mètres par rapport à l'autre limite ; soit en retrait d'au moins 3 mètres des limites séparatives »,
- la correction de l'emprise de l'ER C5 n°9 à Jaux : exclure la parcelle AN 119,
- la correction de la référence cadastrale d'un élément à protéger (maison) au titre de l'article L.151-19 à La Croix-Saint-Ouen : AB 422 et AB 423 au lieu de AB 418 (la parcelle AB 418 correspond à la maison voisine (en enduit) et non pas à la maison en brique figurant sur la photo),
- l'ajout d'une règle spécifique à l'installation des panneaux photovoltaïques au sein des zones UV11.1 et UV11.2 à Saint-Jean-aux-Bois : « Leur installation doit être en façade arrière et ne doit pas être visible de l'espace public. »,
- la modification de la règle d'installation de panneaux photovoltaïques au sein de zone UV6.1 et UV6.2 à Saint-Vaast-de-Longmont : « Pour toutes les constructions, les panneaux solaires ou photovoltaïques de toiture devront être : soit intégrés dans la toiture, soit en surimposition sur la toiture, en respectant son inclinaison »,
- l'ajout d'une règle d'implantation pour les piscines à Vieux-Moulin,
- la précision d'une règle relative à l'aspect extérieur au sein des zones UR1.1, UR1,2 et 1AUR1 à La Croix-Saint-Ouen : ajouter le mot souligné : "Pour les façades et toitures des habitations existantes visibles depuis la rue, les baies (à l'exclusion des portes de garages et des portes charretières) doivent être plus hautes que larges (rapport hauteur/largeur = 1,4 minimum) avec une partition picarde des vitrages (bois et PVC dans la teinte de la menuiserie), à l'exclusion des portes d'entrée.",
- l'adaptation de la règle relative aux toitures au sein de la zone UC4,2 à Venette : autoriser les toits monopentes : "« Les toits à une seule pente sont interdits pour les constructions principales, ainsi que pour les annexes isolées (non accolées à la construction principale ou non implantées en limites séparatives). Toutefois, le toit monopente est autorisé pour les extensions limitées à 40 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol, à condition que les matériaux de couverture soient identiques à ceux de la construction principale. »,
- des adaptations règlementaires et de zonage sur les zones concernées par le projet de l'écoquartier de la Gare, notamment et sans être exhaustifs, dans les zones 1AUC3.1, UY afin de permettre sa réalisation.

Les objectifs poursuivis sont :

- la prise en compte des réalités du terrain et des différents projets communaux et de l'agglomération,
- l'amélioration des dispositions du document en vue d'une meilleure application.

Les modalités de collaboration avec les communes durant la phase d'élaboration, consisteront en l'organisation de Groupes de Travail Urbanisme (GTU) et de réunions communales.

Une mise à disposition du public sera organisée préalablement à l'approbation de la procédure, conformément aux modalités prévues par la délibération cadre du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2016.

Durant la période d'élaboration de cette procédure, le public pourra faire connaître ses observations directement sur le site internet de l'ARC et sur le registre de concertation disponible au pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets de l'ARC (4 rue de la sous-préfecture, à Compiègne).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 11 septembre 2023,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,
Et après en avoir délibéré,*

***DECIDE** de prescrire une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLUiH de l'ARC, selon la procédure prévue à l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,*

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du PLUiH et pour solliciter une dotation de l'État pour les éventuelles dépenses liées à cette procédure, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,*

***PRECISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera, en outre, publiée sous forme électronique sur le portail de publicité des actes de l'ARC,*

***PRECISE** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.*

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FONCIER

25 - Programme d'Action Foncière ARC/EPFLO (Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Quartier Gare – Extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO – Avenant n° 14

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €. Depuis sa conclusion, 13 avenants ont été régularisés portant l'enveloppe globale d'intervention à 10 072 000 €. L'opération « Allée des Roses de Picardie » comptait parmi les premières opérations inscrites au PAF. Compte-tenu des évolutions du périmètre d'aménagement liées aux études pré- opérationnelles, un avenant n° 9 au PAF a été conclu le 25 février 2021 afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFLO sur cette opération. Ce périmètre révisé portait sur une superficie globale de 84 496 m² assorti d'une enveloppe financière de 5 000 000 €.

Compte-tenu de nouvelles adaptations du plan-guide, en particulier sur la partie Nord-Ouest du projet, il est nécessaire d'inclure dans le périmètre d'intervention de l'EPFLO les parcelles cadastrées BW n°1, 88, 89 et 90 d'une surface globale de 1 234 m², situées à Compiègne sur le périmètre de la ZAC de l'éco quartier Gare.

Cette seconde extension de périmètre ne nécessite pas d'engagement financier complémentaire.

Par ailleurs, il convient de préciser que les acquisitions foncières menées par l'EPFLO et nécessaires au projet de l'éco quartier Gare peuvent s'effectuer par voie amiable, par l'utilisation du droit de

préemption qui est délégué à l'EPFLO ainsi que par voie d'expropriation, l'EPFLO étant à ce titre bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces acquisitions sont réalisées dans la limite de l'Avis des Domaines et de la marge de 10 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu la délibération de l'ARC du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,

Vu la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération n° 32 du Conseil d'Agglomération de l'ARC adoptant le PLUIh en date du 14 novembre 2019,

Vu les différents avenants approuvés en ce compris les délibérations y afférant par les deux structures et signés, en particulier l'avenant n° 9,

Vu la délibération CA EPFLO 2023 14/06-7 du 14 juin 2023 approuvant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO sur l'intégralité de l'ilot foncier situé sur la ZAC de l'éco quartier Gare, Faubourg du Petit Margny à Compiègne,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO sur les parcelles cadastrées BW n° 1, 88, 89 et 90 d'une surface globale de 1 234 m², situées à Compiègne, faubourg du Petit Margny, sur le périmètre de la ZAC de l'éco quartier Gare, portant la totalité du périmètre d'intervention à 83 253 m²,
PRECISE que cette extension de périmètre ne nécessite pas d'engagement financier complémentaire, l'enveloppe globale d'intervention étant fixée à 5 000 000 € pour cette opération,

PRECISE que l'EPFLO est autorisé à procéder à l'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre de cette opération par voie amiable, par l'utilisation du droit de préemption qui est délégué à ce dernier ainsi que par voie d'expropriation, l'EPFLO étant à ce titre bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'arrêté de cessibilité ; ces acquisitions sont réalisées dans la limite de l'Avis des Domaines et de la marge de 10 %,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment l'avenant n° 14 du Programme d'Action Foncière, joint en annexe, conclu avec l'EPFLO conformément aux attendus des présentes.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

26 - Présentation des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Mise en œuvre de la ZAC du Camp des Sablons

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de l'enquête régionale sur le recyclage des friches, un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne sur la ZAC du Camp des Sablons a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région des Hauts-de-France (CRC) adressée le 20 février 2023 à Monsieur Philippe Marini, Président.

Le rapport d'observations définitives ainsi que le rapport thématique régional viennent d'être reçus par l'ARC. Comme cela est prévu dans les textes, ces rapports doivent être présentés au premier Conseil d'Agglomération qui suit sa réception. Ces derniers, ainsi que les réponses du Président de l'ARC figurent dans les annexes ci-jointes.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ces documents, nous souhaitons néanmoins préciser plusieurs sujets :

- *Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne soulève aucun dysfonctionnement quant à la gestion de la collectivité et relève de plus de nombreux points positifs quant à la mise en œuvre de l'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons et entre autres :*
 - *une opération contribuant à la réalisation d'un nombre de logements conséquents en totale cohérence avec les objectifs du PLUIH,*
 - *un nouveau quartier mettant en valeur la mixité de logements accompagnée d'équipements publics ou d'intérêt général structurants,*
 - *une reconversion d'une friche militaire anticipée en totale cohérence avec les orientations de la Loi Climat et Résilience alors même que celle-ci n'était pas votée. Il est d'ailleurs souligné dans le rapport que la consommation de terres agricoles est sensiblement moins importante sur l'agglomération que sur d'autres territoires. En effet, l'Agglomération a engagé depuis de nombreuses années la reconversion des friches militaires, la Chambre Régionale des Comptes précise que cela répond au principe de « frugalité foncière »,*
 - *un mode de réalisation d'opération d'aménagement en régie efficace s'appuyant sur une ingénierie de qualité apportant souplesse et réactivité performante pour faire face aux évolutions du marché immobilier,*
 - *une mise en concurrence des promoteurs immobiliers pour les macro-lots valorisant les offres financières ainsi que les programmes architecturaux de qualité et parfaitement cohérents,*
 - *un dialogue avec les services de l'État, notamment le ministère de la Défense, qui a permis, sur la base d'un projet partagé, de réaliser une vente de gré à gré avec celui-ci.*

- *Pour autant, l'ARC a pris en considération différentes remarques de la CRC :*
 - *une demande de mettre fin à l'occupation gratuite d'un opérateur économique d'un terrain inclus dans la ZAC du Camp des Sablons : s'agissant de stockage de terres en partie déjà présentes lors de l'acquisition du site et réactivée suite à deux marchés de travaux de la ZAC portant sur des terrassements, le*

stockage des terres in situ avait permis d'éviter des approvisionnements extérieurs et a donc participé à un bilan carbone positif. L'ARC a donc sollicité l'enlèvement de l'excédent à la société concernée. Une lettre d'engagement de la société a confirmé ces retraits pour la fin du mois de septembre 2023,

- il est demandé à l'ARC de tenir une comptabilité analytique de l'opération de la ZAC concernée par la mise en place des coûts réels des honoraires techniques, de gestion et de commercialisation au fur et à mesure de l'avancée de l'aménagement. De manière prévisionnelle, l'ARC a appliqué des taux régulièrement appliqués sur ce type d'opérations et transmis aux services fiscaux en vue de la détermination du prix d'acquisition de la friche militaire. Par ailleurs, le traitement de chaque opération d'aménagement conduite par l'ARC relève des mêmes articles comptables spécifiques année par année à l'intérieur du budget Aménagement. Ceci permet un suivi linéaire de l'opération, les dépenses seront également détaillées poste par poste lors de la clôture de la ZAC. De plus, l'ARC analysera sa capacité à intégrer plus précisément ses frais d'ingénierie interne,
- une mise en cohérence des méthodes de décompte des recettes et des dépenses entre le bilan prévisionnel, le budget annexe Aménagement et le PPI a été sollicitée. L'ARC a confirmé cette mise en cohérence dès 2023 lors de la mise à jour annuelle du Plan Pluriannuel d'Investissement. L'ARC maintiendra le suivi à date avec un reporting aux élus de manière annuelle en faisant apparaître le bilan des dépenses et des recettes,
- la CRC souhaite que soit constituées des provisions comptables pour les sommes dont l'ARC pourrait être redevable auprès de l'État en application de la clause de complément de prix. En effet, si à la clôture de la ZAC, l'opération devait être excédentaire, l'ARC devrait reverser à l'État la moitié de la plus-value. Eu égard au contexte économique actuel, considérant que la réalisation de la ZAC est sur un temps long et dans l'attente de la confirmation par l'État de la valeur vénale des terres encore à acquérir et restant à être dépolluées, il est prématuré d'établir ces provisions, qui pèseraient lourdement sur le budget alors que la ZAC n'en est qu'à mi-parcours.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication et du débat relatifs aux rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts de France, joints en annexe, sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Aménagement de la ZAC du Camp des Sablons et sur l'enquête régionale de reconversion des friches.

M. Etienne DIOT indique que ce rapport est très intéressant, ne serait-ce que pour connaître l'articulation financière de cette ZAC. En ce qui concerne la frugalité foncière évoquée par Monsieur le Président, il précise que cette frugalité foncière est saluée pour la période 2008-2018, alors que pour la période 2019-2029, la Chambre Régionale des Comptes stipule que l'Agglomération va doubler la consommation de terres par rapport à la période précédente, et que celle-ci sera donc de 296 hectares. Il estime qu'il ne faut donc pas se réjouir puisque

cette frugalité concerne la période 2008-2018. D'autre part, il explique que la Chambre Régionale des Comptes fait des recommandations de mise en œuvre du droit puisque, selon lui, l'Agglomération est toujours un peu limitée sur le respect du droit, la transparence et la fiabilité des chiffres donnés. La Chambre Régionale des Comptes encourage donc l'Agglomération à fiabiliser le bilan puisqu'il est important d'avoir une bonne vision financière du projet, même si celui-ci est à mi-parcours, et d'avoir les bons outils qui permettront d'utiliser les bons moyens et les bonnes estimations. Il continue sur le sujet du non-respect du droit et évoque l'occupation à titre gratuit en toute illégalité d'un opérateur privé sur un terrain appartenant à l'Agglomération. Il estime que ce n'est pas tant l'occupation qui est problématique mais c'est surtout sa gratuité : il ne comprend donc pas que l'Agglomération n'ait pas rédigé une convention, moyennant éventuellement un loyer, afin de se protéger en matière de responsabilité : pollution du site, accidents, etc. En matière d'appel d'offres, il note une information intéressante de la part de la Chambre Régionale des Comptes, à savoir que la concurrence est assez limitée, que le nombre d'offres reçues par lot est assez faible et que c'est toujours la même entreprise ou le même groupement d'entreprises qui obtient le lot, sauf concernant le suivi de l'assainissement. La Chambre Régionale des Comptes demande également à l'Agglomération de justifier les charges de gestion, de rendre plus crédibles ses analyses et ses estimations, et de mettre en cohérence le budget annexe Aménagement, le bilan prévisionnel et le Plan Pluriannuel d'Investissement, ce qui a été fait récemment pour le PPI. Enfin, il évoque la clause complémentaire de prix au profit de l'État pour laquelle la Chambre Régionale des Comptes reproche à l'Agglomération de ne pas avoir soumis au vote du Conseil d'Agglomération la clause qu'elle a insérée dans les contrats, à savoir la prise en charge aux frais de l'Agglomération de cette éventuelle complémentarité de prix. Il indique qu'il lui semble nécessaire de prendre en compte les considérations de la Chambre Régionale des Comptes, que ce rapport lui semble intéressant et qu'il a permis d'avoir connaissance d'éléments qui n'auraient peut-être pas été communiqués aux élus. Il conclut en indiquant qu'il attend la fin de cette ZAC pour voir si ce qui est annoncé aujourd'hui sera réalisé ou pas.

Monsieur le Président répond qu'en effet, cela sera vu dans une dizaine d'années.

M. Benjamin OURY explique qu'il a pu assister aux différents entretiens avec les personnes de la Chambre Régionale des Comptes qui ont été plutôt très surprises de la bonne gestion par l'Agglomération en matière d'aménagement foncier. Il précise que la Chambre Régionale des Comptes s'est saisie de ce sujet dans le cadre de la requalification des friches de la ZAC du Camp des Sablons, ce qui a permis de constater toute la rigueur appliquée au budget de cette ZAC pour gérer l'ensemble des aménagements imaginés. Il ajoute que les personnes présentes à cet entretien ont donc été très agréablement surprises de la réaction de la Chambre Régionale des Comptes. Quelques petits points d'amélioration ont effectivement été trouvés mais qui n'ont rien de négatif et pour lesquels l'Agglomération apporte des réponses à chaque fois. Il explique ainsi que le fait de mettre des taux plutôt que des nombres d'heures en régie pour la gestion de cette ZAC est une pratique complètement habituelle et que la Chambre Régionale des Comptes a simplement demandé des précisions complémentaires. Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes souligne donc que l'Agglomération fait preuve d'une très grande rigueur et que les services font preuve d'un très grand professionnalisme dans toutes ces opérations. Il ajoute que, de toute façon, **M. Etienne DIOT** ne retient que ce qu'il a envie de retenir de ce rapport et qu'il ne voit que le négatif, alors que bien au contraire il faut

voir là une belle opération, ce qui est d'ailleurs le cas de toutes les opérations de l'Agglomération, qui sont menées de la même manière et qui remportent à chaque fois un beau succès. Ceci prouve que le territoire a de l'ambition et qu'il cherche avant tout à requalifier ce qui est requalifiable plutôt que de faire de l'étalement urbain et de se servir des terres agricoles.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 26, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives 2022 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants (faisant suite à l'enquête nationale sur l'intercommunalité)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 29 août 2022, le Président de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a communiqué au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne le rapport d'observations définitives sur la gestion de la collectivité pour les exercices 2017 et suivants. Conformément aux dispositions de l'article de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CJF), ce rapport a été soumis à l'assemblée communautaire qui l'a examiné dans sa séance du 6 octobre 2022.

Aux termes des dispositions de l'article L.243-9 du même code : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le rapport de la Chambre régionale des comptes comportait six recommandations.

L'objet du présent rapport est d'indiquer les mesures prises par la collectivité pour répondre à ces recommandations, conformément aux exigences posées par l'article L.243-9 du CJF.

1°) Rapport d'activité annuel

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a présenté à l'assemblée le rapport d'activités 2021 lors du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022 et le rapport d'activité 2022 lors du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023.

2°) Mise en conformité de la gouvernance

Un débat a eu lieu en Conseil d'Agglomération le 6 octobre 2022 sur le pacte de gouvernance : l'assemblée s'est prononcée en défaveur de la mise en place d'un tel pacte entre les communes membres et l'ARC, celle-ci ayant en effet déjà mis en place des processus permettant l'association, la coordination et la mutualisation avec les communes

En ce qui concerne l'instauration d'un Conseil de développement, l'Agglomération se tourne vers la création d'un Club économique, envisagée très prochainement. Sa vocation serait d'échanger sur la stratégie de développement, faire connaître et évoluer si besoin l'offre de service et faire fonction d'observatoire en matière d'économie et d'emploi, et il serait composé de grandes entreprises, TPE/PME, commerces, professions libérales, établissements d'enseignement supérieur et d'élus. Ce club économique pourrait se réunir deux fois par an.

3°) Formalisation de l'ensemble des mises à disposition

La Chambre Régionale des Comptes avait préconisé, dans son rapport définitif, de délibérer afin de généraliser le RIFSEEP. L'instauration du nouveau régime devait en effet permettre le transfert de quatre agents des archives. L'ARC a délibéré le 15 décembre 2022 pour une mise en place du RIFSEEP le 1^{er} mars 2023.

La mise en place du RIFSEEP a donc permis le transfert des 4 agents du service des archives à l'ARC le 1^{er} avril 2023.

Concernant la mise à disposition du personnel, objet du rappel au droit n°3, des arrêtés de mise à disposition individuels, notamment les cadres de la direction générale et les agents de services mutualisés, ont été établis en 2022 pour l'exercice de leurs missions à la Ville de Compiègne.

De même, des arrêtés de mise à disposition individuels pour des agents de la Ville intervenant pour le compte de l'ARC ont été établis ; c'est le cas pour les agents du service Événementiel, suite à la délibération du 15 décembre 2022, ainsi que pour le Directeur des sports et celui de la culture suite à la délibération du 5 juillet 2023.

4°) Projet de territoire et stratégie communautaire

La formalisation de la stratégie communautaire dans un projet de territoire a déjà été largement réalisée lors de l'approbation du SCOT en 2011 ; ce dernier a été actualisé lors du PLUiH adopté fin 2019. La stratégie communautaire et le projet de territoire seront ajustés dès que seront définies les contraintes en termes de consommation de terres agricoles et naturelles qui s'appliqueront à l'ARC au titre de la Loi climat et résilience.

5°) Mise à jour du schéma de mutualisation

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes n'avaient pas soulevé de dysfonctionnements majeurs et avaient même mis en évidence le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services.

Sur le plan organisationnel, la chambre avait mis en avant le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation des communes membres.

Cette mutualisation s'est poursuivie avec une convention de mise à disposition des agents du service Événementiel de la Ville intervenant pour le compte de l'ARC, ainsi que pour le Directeur des Sports et celui de la Culture.

Plus globalement, une actualisation de l'état des lieux de l'ensemble des services va être engagée afin de poursuivre le dispositif de mutualisation, concernant les agents de la Ville de Compiègne qui exercent une partie de leurs missions pour le compte de l'ARC et inversement.

6) Réflexion sur le niveau de redevances finançant les services de l'eau et de l'assainissement

Les services eau et assainissement, suite à la remarque de la CRC, ont missionné un cabinet financier pour la réalisation d'une prospective financière de chacun des budgets. Cette étude montre que l'excédent du budget eau potable va être consommé très rapidement à horizon 2025. La prospective intègre des évolutions des tarifs avec une proposition de hausse du tarif de l'eau potable et une possible baisse du tarif de l'assainissement.

Les résultats de cette prospective seront présentés aux élus courant automne 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants.

M. Etienne DIOT indique qu'il est pris acte de cette réaction au rapport précédent de la Chambre Régionale des Comptes et que le rapport de 2027 sera attendu afin de voir si tout ce qui a été mis en œuvre par l'Agglomération l'a été correctement.

M. Bernard HELLAL indique qu'il se réjouit que l'Agglomération ait des services mutualisés qui répondent vraiment aux besoins des communes. Il rappelle qu'il avait demandé à ce qu'un bilan des mutualisations soit réalisé afin de voir leur évolution éventuelle et les besoins de chaque service. Il constate en effet qu'il y a une dynamique notamment sur l'informatique et l'urbanisme, mais indique qu'il faudrait peut-être réfléchir à une évolution de cette mutualisation.

Monsieur le Président répond qu'il y aura certainement des évolutions à organiser d'un commun accord et qu'il est nécessaire de faire un bilan de l'efficacité des services mutualisés car c'est en effet une préoccupation tout à fait légitime.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 27, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 11 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Pour rappel, la création d'une CLETC est prévue par la loi du 12 juillet 1999 instituant les communautés d'agglomération, et elle est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts : notamment, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi décidé en 2020 de reconduire le principe selon lequel tous les membres du bureau de l'ARC font partie de cette commission. Il est en effet précisé que les maires de toutes les communes membres de l'ARC sont membres du bureau communautaire.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire et a approuvé son intégration au Bureau Communautaire, en tant que membre en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX membre de la CLETC de l'ARC en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 11 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville, conseiller communautaire titulaire et membre du Bureau communautaire, en tant que représentant de la commune de Bienville à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle composition de cette commission comme annexé.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 45 du 2 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a notamment désigné ses propres représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Pour rappel, la création de cette commission relève de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Tous les maires des communes de l'ARC, hors Compiègne et Margny-lès-Compiègne qui sont représentées par des adjoints et conseillers municipaux, sont membres de cette commission.

Cette délibération a été complétée le 18 février 2021 (délibération n° 30), afin d'intégrer à cette commission Madame Marie-Christine LEGROS, membre de cette même instance au niveau communal.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville en tant que conseiller communautaire titulaire, en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX membre de la Commission pour l'Accessibilité de l'ARC en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 45 du 2 octobre 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, en tant que représentant de la commune de Bienville à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle composition de cette commission comme annexé.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

30 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 13 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Pour rappel, selon les statuts du syndicat, l'ARCBA désigne 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Il est à noter que, pour les communes représentées au syndicat, ce sont les maires des communes qui les représentent, pour les moins peuplées d'entre elles.

Cette délibération a été modifiée le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer Monsieur Philippe RECTON en tant que délégué suppléant en lieu et place de Monsieur Georges DIAB.

Pour rappel, Monsieur Claude DUPRONT a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville et à ce titre, n'occupe plus la fonction de délégué titulaire au sein du SMDO.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Sidonie MUSELET, maire de Jaux et conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

De plus, il est proposé de désigner M. Pierre VATIN, conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de Mme Eugénie LE QUÉRÉ.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 13 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de :

- Mme Sidonie MUSELET, maire de Jaux et conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,
- M. Pierre VATIN, conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué titulaire au sein du SMDO, en lieu et place de Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

APPROUVE la nouvelle liste des délégués de l'ARC au sein du SMDO comme annexé.

Monsieur le Président ajoute que le SMDO, qui va connaître une évolution de certaines responsabilités en son sein à la suite des élections sénatoriales, va être appelé, à son initiative, à modifier de façon marginale ses statuts pour permettre aux parlementaires membres du comité syndical de siéger au bureau sans voix délibérative. Ceci vaudra donc pour 3 personnes : M. Alexandre OUIZILLE qui est tenu de quitter sa première vice-présidence du SMDO à laquelle il sera certainement remplacé par M. Jean-Claude VILLEMMAIN, ensuite Madame Sylvie VALENTE LE HIR, nouvelle sénatrice, qui est déjà membre du bureau mais qui le restera sans voix délibérative, la CCLO étant appelée à désigner un autre membre pour la représenter avec voix délibérative, et puis enfin le député Pierre VATIN. Il pense que ceci renforcera la représentativité du SMDO et ajoute qu'on ne peut que se réjouir collectivement, de ce point de vue au moins, du résultat tout à fait excellent des élections sénatoriales.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

Monsieur le Président félicite les 2 nouveaux délégués qui seront installés dès la prochaine séance.

31 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 17 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), à savoir 18 titulaires et 18 suppléants (nombre de représentants fixé par les statuts du syndicat en date du 26 juin 2018).

Il est à noter que, pour les communes représentées au syndicat, elles le sont par leur maire a minima. Pour rappel, Monsieur Claude DUPRONT a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville et à ce titre, n'occupe plus la fonction de délégué titulaire au sein du Comité syndical du SMOA.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Zadiyé BLANC, conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SMOA en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 17 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de Mme Zadiyé BLANC, conseillère communautaire titulaire, en tant que déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SMOA, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle liste des délégués de l'ARC au sein du Comité syndical du SMOA comme annexé.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 29 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a notamment désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Compiégnois (APC). Pour rappel, selon les statuts de l'APC, l'ARC désigne 35 délégués.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'APC en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 29 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'APC, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle liste des délégués de l'ARC au sein de l'Assemblée Générale de l'APC comme annexé.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

33 - Désignation d'un délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 30 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a notamment désigné ses représentants au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources. Pour rappel, l'ARC désigne 20 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Il est à noter que toutes les communes représentées au sein de cette instance le sont par leur maire a minima.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire, en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources, en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 30 du 10 juillet 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, en tant que délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

APPROUVE la nouvelle liste des représentants de l'ARC au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et de Pays des Sources comme annexé.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

34 - Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme »

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 42 du 2 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein du groupe de travail « Urbanisme ». Pour rappel, ce groupe de travail, créé en 1995, pilote la réalisation des documents d'urbanisme des communes membres de l'agglomération, et associe des représentants de l'État, des personnes publiques et des présidents des associations agréées.

Cette délibération a été modifiée le 20 mai 2021 (délibération n° 22), afin d'intégrer à cette commission Madame Zadiyé BLANC, en remplacement de Monsieur Dev MARIUS LE PRINCE, conseiller municipal démissionnaire.

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2023, l'assemblée a installé Monsieur Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire en lieu et place de Monsieur Claude DUPRONT. Pour rappel, ce dernier a démissionné de ses mandats municipaux de maire et conseiller municipal de la commune de Bienville.

Il est ainsi proposé de désigner M. Patrick LEROUX représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme » en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 42 du 2 octobre 2020,

APPROUVE la désignation de M. Patrick LEROUX, maire de Bienville et conseiller communautaire titulaire, représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme » en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

APPROUVE la nouvelle composition du groupe de travail « Urbanisme » comme annexé.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

35 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 15-2023 du 24 juillet 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent a voté la modification des statuts du syndicat.

La modification résulte d'une erreur matérielle dans la rédaction des derniers statuts du syndicat. En effet, il convient de nommer toutes les communes membres et non pas uniquement les communautés de communes regroupant ces dernières.

Ainsi, la nouvelle rédaction de la partie concernée de l'article 1 sera la suivante :

« le syndicat est formé des collectivités territoriales suivantes :

- la Communauté de Communes du pays de Valois par représentation-substitution des 14 communes suivantes : Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Duvy, Feigneux (hameau de Morcourt), Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rouville, Séry-Magneval, Trumilly »*

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux collectivités membres du syndicat de se prononcer dans les 3 mois sur les modifications à compter de la date de notification. À défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent, comme annexé.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

36 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

À l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1^{er} juillet 2023	SUPPRESSION au 1^{er} juillet 2023
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- 2 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- 1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, joint en annexe, comme indiquée ci-dessus.

Monsieur le Président précise que ce sont des promotions et qu'il n'y a pas de création.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

37 - Société Publique Locale (SPL) « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique précise que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport pour l'exercice 2022, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas COTELLE,

Vu le contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Pôle événementiel « Le Tigre » en cours (à compter du 1^{er} janvier 2022),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2022,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ, DIAB et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre, ne prennent pas part au vote,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

M. Etienne DIOT note qu'effectivement, cette année, Le Tigre dégage 25 000 € de bénéfice mais il rappelle que ce bénéfice a été mis en report à nouveau et qu'il reste malgré tout un report à nouveau négatif de - 150 000 €. Il précise que si chaque année l'Agglomération gagne 25 000 € sur Le Tigre, peut-être qu'en 7 ans ce report à nouveau sera comblé, tout en gardant une subvention de la collectivité de 200 000 € à l'année pour soutenir cet équipement. D'autre part, en ce qui concerne justement cette contribution, il pense que pour l'année prochaine, il serait judicieux de détailler de manière plus précise les chiffres des obligations de service public. En effet, la somme estimée de 30 000 € à l'année pour que l'Agglomération fasse figurer son logo sur les événements du Tigre lui semble surévaluée et mériterait des explications supplémentaires, tout comme la somme de 40 000 € correspondant à la mise à disposition gratuite, car 10,5 jours à 2 800 €/jour ne donne pas un total de 40 000 €. Il souhaiterait donc que pour l'année prochaine, le détail de ces contributions lui soit communiqué afin de pouvoir effectuer une vérification. Il évoque ensuite les propos de **M. Nicolas COTELLE** selon lesquels le résultat de l'année prochaine sera inférieur à celui de

cette année et indique qu'avec 850 000 € de chiffre d'affaires supplémentaire, le résultat net devrait plutôt être supérieur à celui de l'année précédente.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 37, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

38 - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale « Le Tigre » - Exercice 2022

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le code général des collectivités territoriales – article L.1524-5 prévoit une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale (EPL) de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Le rapport pour l'exercice 2022, joint en annexe, permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPL Le Tigre pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL « Le Tigre » pour l'année 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL « Le Tigre » tel qu'annexé.

M. Bernard HELLAL indique que l'attractivité du Tigre est en forte augmentation et rappelle que cette salle génère des nuitées, de l'activité pour les prestataires de services, etc. Il ajoute que son rayonnement dépasse complètement l'Agglomération. Il indique également qu'il serait peut-être pertinent d'investir dans Le Tigre, notamment concrétiser la passerelle et imaginer le bâtiment 85 qui pourrait jouer un rôle d'attractivité avec plus de salons et de conventions. Il précise ainsi que Saint-Gobain qui s'est installé dans la zone d'activité juste à côté a déjà organisé 2 ou 3 conventions cette année. Néanmoins, il lui semblerait judicieux de réserver dans le bâtiment 85 des journées pour des événements importants d'associations des différentes communes. Enfin, il indique que compte tenu de la forte augmentation actuelle des dépenses d'énergie, il faudra peut-être investir dans ce domaine.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce point, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

39 - Conditions de réutilisation des informations publiques détenues par le service commun des Archives de l'agglomération

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Préambule

La réutilisation des informations publiques est une utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

Les Archives de Compiègne et de son Agglomération conservent plus d'un million de pages et d'images de données numérisées, dont la plupart peuvent faire l'objet d'une réutilisation, commerciale ou non, par des tiers.

La loi dite « loi Valter », relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public du 28 décembre 2015, et la loi dite « loi Lemaire », pour une République numérique du 7 octobre 2016, ont redéfini le cadre juridique de la réutilisation des informations publiques : son champ d'application est étendu aux documents des services culturels, et donc aux archives, qui relèvent désormais du droit commun.

Le principe de la gratuité est affirmé, l'esprit des textes étant de favoriser au maximum la réutilisation des informations publiques.

Toutefois, une exception, très encadrée, est prévue pour les informations issues des opérations de numérisation des services d'archives, qui peuvent tarifier certaines réutilisations.

Principes généraux

Le droit de la réutilisation des informations publiques est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA, art. L.300-2, L.312-1 et suivants, L.321-1 à L.327-1).

Afin de mettre en œuvre ce régime de réutilisation, l'Agglomération doit faire le choix de la gratuité totale ou de la tarification des usages commerciaux.

Il est donc proposé d'adopter un dispositif de réutilisation largement gratuit, afin de favoriser la réutilisation des images issues des archives, mais de soumettre à redevance les usages commerciaux au regard des investissements conséquents réalisés annuellement pour la numérisation et la mise à disposition sur internet d'images et documents.

Il conviendrait alors de déterminer un plafond de recettes annuel qui ne devra pas être dépassé et de fixer des tarifs de réutilisation, joints en annexe.

Il est à noter que dans la recherche d'un juste équilibre, dans le cas de réutilisation, des exonérations sont prévues pour les organismes exerçant une mission de service public dont les établissements culturels publics (archives, bibliothèques, musées, etc...) ainsi que pour les associations à vocation culturelle ou patrimoniale de la région Hauts-de-France.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la directive européenne 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la loi n° 2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016,

Vu la délibération de l'Agglomération de la région de Compiègne en date du 13 février 2020 fixant les tarifs de reproduction des documents d'archives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ainsi que le modèle type de contrat de licence de réutilisation consentie à titre onéreux pour la réutilisation des informations publiques joints (annexes 1 et 2),

DECIDE d'une mise en application au 1^{er} novembre 2023,

DÉTERMINE un plafond de recettes annuelles qui ne devra pas être dépassé (annexe 3) fixé à 24 931 €.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 6 juillet 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président N° 15-2023

Le Président décide :

- *d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC, en référé et au fond, à l'encontre de M. Jean-Michel MOTCHOULSKY, locataire de l'ARC au 205 chemin de l'usine à Venette, dans le contentieux issu de la demande du requérant de sursis à exécution enregistré sous le n° RG 23/00010 auprès du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire (TJ) de Compiègne sur le jugement du 31/10/2022 concernant le requérant, après jugement du TJ de Compiègne à la même date,*
- *de confier ce dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS Cedex 1 (ou à défaut, à un avocat désigné par ce cabinet),*
- *d'abroger la décision n° DAI 140-2022 du 2 décembre 2020.*

Décision du Président N° 16-2023

Le Président décide :

- *d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux issu de la requête n° 2302020-4 présentée par la société GALLOO devant le Tribunal administratif d'Amiens contre la délibération du 15 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUiH de l'ARC et ensemble le rejet du 25 avril de sa demande de recours gracieux contre la délibération citée;*

cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en premier instance et en appel,

- *de confier ce dossier à Maîtres Sylvain PELLETREAU et Arthur de DIEULEVEULT, avocats du cabinet Richelieu Avocats, 22 rue Courmeaux – 51100 REIMS et 40 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet ou un autre avocat choisi par ce cabinet)*

Décision du Président N° 17-2023

Le Président décide :

- *d'exercer le droit de préemption sur la parcelle à bâtir cadastrée AK n° 79 à CLAIROIX, lieudit « Le Trou à Grève », d'une superficie totale de 1 558 m² et appartenant aux conjoints THEVES, pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'accueil des activités économiques ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandataire (M^e DHILLY, notaire à Compiègne), moyennant un prix de 31 160 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de CLAIROIX le 12 juillet 2023 mentionnant un prix de vente de 70 000 €.*

Décision du Président N° 18-2023

Le Président décide :

- *de recruter Mme Alice LOUBARESSSE pour effectuer un stage au sein du Service Information Géographique (SIG) de l'ARC du 4 septembre 2023 au 16 février 2024, au vu de la convention conclue avec l'Université de Technologie de Compiègne ; à cette occasion, une gratification mensuelle correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale lui sera accordée.*

Décision du Président N° 19-2023

Le Président décide :

- *d'acquiescer auprès de Madame Veuve SCHOLL, la parcelle cadastrée AM n° 38 d'une superficie de 746 m² située sur la commune de CLAIROIX, en vue de la réalisation de la nouvelle Zone d'Activité économique dite « La petite couture », au prix de 20 € HT/m², frais notariés en sus à la charge de l'ARC, et de signer l'acte d'acquisition correspondant et toute pièce relative à cette affaire.*

Décision du Président N° 20-2023

Le Président décide :

- *la prorogation jusqu'au 31 mai 2025 de la convention d'occupation du 1^{er} avril 2015 qui permet à l'ARC d'occuper des bureaux de la Ville de Compiègne, dépendants de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie à Compiègne ; les autres clauses de la convention du 1^{er} avril 2015 restent inchangées.*

Décision du Président N° 21-2023

Le Président décide :

- *de solliciter une subvention d'un montant de 27 572 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'opération suivante : «Programme d'animations sur la thématique de la préservation de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique au travers de la sensibilisation au jardinage écologique et à l'alimentation durable (biologique) », proposé*

dans les écoles des communes d'Armancourt, Jaux, Le Meux, Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Venette, Vieux-Moulin, Béthisy-Saint-Martin et Verberie (20 groupes scolaires – 30 classes - 810 enfants), sous maîtrise d'ouvrage de l'ARC pour un montant prévisionnel de 34 465 € HT, au titre du partenariat éducatif.

Décision du Président N° 23-2023

Le Président décide :

- *de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de LE MEUX afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle cadastrée AH n° 140 située à LE MEUX, lieudit Le pont de l'âne, d'une superficie totale de 2 266 m², en vue de la maîtrise de cette parcelle fortement exposée au risque Inondation et présentant un intérêt pour la biodiversité, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de LE MEUX le 20 juin 2023, présentée par M^e Merlin, notaire pour le compte de M^{me} Claudine CANINI et du prix de 90 000 € y figurant.*

Décision du Président N° 26-2023

Le Président décide :

- *d'exercer le droit de préemption sur la parcelle à bâtir cadastrée AK n° 75 située à CLAIROIX, lieudit « Le Trou à Grève », d'une superficie totale de 1 776 m² et appartenant aux consorts QUINTEL, pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'accueil des activités économiques ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (M^e Ludovic MERLIN, notaire à Le Meux), moyennant un prix de 23 520 €, au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de CLAIROIX le 3 août 2023 mentionnant un prix de vente de 47 040 €.*
- *des décisions prises par le Bureau communautaire le 6 juillet 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

FINANCES

01-Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement – Convention avec les communes de COMPIEGNE et MARGNY-LES-COMPIEGNE

Les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des FPS.

Par délibérations du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2018, du 26 septembre 2019 et du 6 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des

produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne conserveraient au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2023 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'agglomération conformément aux projets de convention joints.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes avec les communes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

02-Les Grandes Écuries du Roi – Mise en place d'un Système de Sécurité Incendie – Lancement d'une consultation

Il s'agit de mettre en place un Système de Sécurité Incendie dans les bâtiments des Grandes Écuries du Roi, ex-Haras Nationaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et faire valoir les droits de la collectivité auprès des assurances. Le système envisagé comprendra la fourniture d'une centrale incendie avec report d'alarme, l'installation de déclencheur manuel sur l'ensemble des bâtiments et niveaux des 23 bâtiments du site.

Le coût prévisionnel des travaux est de 200 000 € TTC (166 666 € HT).

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2023 pour une durée d'un mois.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux avec un seul lot.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 40%,*
- Prix : 60%.*

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

03-Les Grandes Écuries du Roi – Remise en peinture des menuiseries extérieures – Lancement d'une consultation

Il s'agit de la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments des Grandes Écuries du Roi (ex-Haras Nationaux), comprenant les volets (deux faces), portes, portails et fenêtres (une face) des bâtiments suivants : bâtiment associatif (médecine du travail), bâtiment ex-directeur du Haras et entrée principale, rue de la procession.

Le coût prévisionnel des travaux est de 120 000 € TTC (100 000 € HT).

Les travaux sont prévus sur le dernier trimestre 2023.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux avec un seul lot.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 50%,*
- Prix : 50%.*

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

04-Plan Sobriété Énergie – Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, l'ARC souhaite accélérer le remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à LED.

L'étude de remplacement sur l'ARC porte sur 460 unités (lanternes + projecteurs) pour un coût estimé d'environ 332 000 € HT.

Ces dépenses peuvent donner lieu à une valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). L'unité de mesure est le kilowattheure cumac (kilowattheure cumulé actualisé). Il mesure l'économie d'énergie réalisée (en kw/h) en fonction de la durée de vie du produit et d'un coefficient d'actualisation financier et technique.

La valeur des CEE peut varier à la baisse ou à la hausse étant donné le cours du CEE qui varie mensuellement. Afin de se garantir de cette variabilité, l'ARC s'est rapprochée de prestataires de services qui ont également le rôle de conseil auprès des communes et de suivi administratif du dépôt des CEE.

3 prestataires ont été contactés. Suite à une analyse, il apparaît que l'offre de TEKSIAL est la plus intéressante en termes de valorisation financière et de garantie de fiabilité.

Sur la base de la valorisation proposée par TEKSIAL, l'ARC pourrait obtenir une prime d'environ 28 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé de signer le contrat de valorisation des CEE joint en annexe avec la société TEKSIAL.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du contrat de valorisation des CEE avec la société TEKSIAL,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

05-Renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour le passage de canalisations d'assainissement avec l'Office National des Forêts (ONF) sur la commune de VIEUX-MOULIN

La réalisation du réseau d'assainissement de la commune de Vieux-Moulin a nécessité de passer des canalisations sur le domaine privé de l'État géré par l'ONF.

Le code forestier prévoit le versement d'une redevance à l'ONF pour occupation du domaine privé de l'État, en fonction du tarif des concessions de l'ONF applicable en Picardie.

La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Elle concerne une distance de 688 mètres sur une largeur de 3 mètres et un passage en enrobé de 324 m² correspondant à l'accès à la station d'épuration.

Cette convention entraîne le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 603,34 € HT, revalorisée à hauteur de 1,5 % par an.

Il est proposé de signer le renouvellement de cette convention pour une durée de 12 ans.

Le Bureau communautaire,

*Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,*

*AUTORISE la signature de la convention de renouvellement pour le passage de canalisations
d'assainissement avec l'Office National des Forêts (ONF) sur la commune de Vieux-Moulin, jointe en
annexe,*

*AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,
PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.*

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

*06-Signature d'une convention particulière pour les travaux de déplacement du poste de refoulement
« GOUJON » à CHOISY-AU-BAC liés au passage du Canal Seine Nord Europe*

*Dans le cadre des travaux liés au passage du Canal Seine Nord Europe (CSNE), l'ARC va devoir réaliser
des travaux sur son réseau assainissement pour le compte de la société du canal.*

*En effet, le projet a un impact sur l'assainissement par la nécessité de déplacer le poste de refoulement
« Goujon ».*

*Il est proposé de signer une convention dite « particulière » avec CSNE pour la réalisation des travaux.
Cette convention permet la prise en charge financière forfaitaire de la part de CSNE des travaux et fixe
le cadre du financement.*

Le montant estimatif de ces travaux est de 138 762, 26 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 juin 2023,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 28 juin 2023,*

Et après en avoir délibéré,

*AUTORISE la signature de la convention particulière pour les travaux d'assainissement liés au
déplacement du poste de refoulement « GOUJON » à CHOISY-AU-BAC, jointe en annexe,*

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

*PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Assainissement, chapitre 20 et au chapitre 13 pour les
recettes.*

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

07-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la toiture du hangar existant de la recyclerie

L'Agglomération de la Région de Compiègne prévoit la réfection de la toiture du hangar existant de la recyclerie, datant des années 70, et présentant de nombreuses fuites.

Un diagnostic a été réalisé qui a permis de mettre en évidence un état dégradé des éléments composant la couverture (fixations corrodées, aucune étanchéité au droit des recouvrements de tôle, lanterneaux fuyards, plaques de polycarbonate vétustes, ligne de vie non conforme), et une non-conformité relative à la pente de la couverture, inférieure à 3% alors qu'elle devrait être comprise entre 5% et 10%.

De ce fait, les travaux envisagés, permettant de traiter toute la surface de couverture (1 200 m²) et de solutionner le défaut lié à la pente, consistent à aplanir la couverture au moyen de deux épaisseurs d'isolant pour obtenir un support conforme, et à réaliser ensuite un complexe d'étanchéité de toiture-terrasse. En complément, les lanterneaux de désenfumage et les évacuations d'eaux pluviales sont remplacés, et une ligne de vie réglementaire est installée. Parallèlement à cela, une solution alternative est à l'étude avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Ce projet nécessite une enveloppe budgétaire évaluée à environ 132 000 € HT, dont 120 000 € HT pour les travaux, et 12 000 € HT de frais d'études (comprenant une étude structurelle afin de s'assurer que la charpente métallique existante peut supporter le poids ajouté).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises nécessaire à cette opération et à notifier et signer les marchés correspondants et les éventuels avenants.

Le Dossier de Consultation d'Entreprises sera rédigé cet été pour un démarrage des travaux prévu à l'automne.

La durée du chantier est estimée à 2 mois.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets chapitre 20 et 21.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

08-COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Éco quartier de la gare – Études techniques complémentaires - Lancement de consultations pour une campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et une mission de géo détection de réseaux

En vue de vérifier la compatibilité entre les espaces et ouvrages publics tels que définis au niveau PROJET du futur Eco quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne et l'état des sols sur l'ensemble du périmètre, notamment sur la partie hydraulique et les principaux espaces publics, il convient de réaliser deux études techniques obligatoires :

- *reconnaissance géotechnique et de voiries existantes :*

La campagne de reconnaissances des sols et des chaussées doit permettre de compléter et d'affiner les hypothèses géotechniques à prendre en compte à un niveau G2-PRO. Il s'agit de la réalisation des sondages et essais nécessaires à la caractérisation géotechnique des sols, au dimensionnement des murs de soutènements, de leurs fondations, et des structures de chaussée.

- *géo détection de réseaux :*

Cette mission a pour objectif de détecter, localiser et caractériser les réseaux enterrés du périmètre de projet.

Une première estimation de ces études s'élève respectivement à environ 90 000 € HT et 50 000 € HT.

Ce marché sera alloté de la manière suivante :

- *lot 1 - campagne de reconnaissance géotechnique,*
- *lot 2 - mission de géo détection de réseaux.*

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Aménagement chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

FONCIER

09-VERBERIE – Projet Quartier Gare - Acquisition de parcelle

Dans le cadre des études en cours sur le secteur du quartier Gare de la commune de Verberie, l'ARC a entamé des négociations avec Monsieur de Sainte-Opportune, propriétaire de la parcelle AN n° 31 d'une surface cadastrale de 3 758 m² située en façade de la rue des Peupliers, à moins de 200 mètres de la

gare de Verberie. Cette parcelle, actuellement cultivée, est située en zone UR2.3 du PLUiH. Au regard de cette situation privilégiée, le service des Domaines a évalué cette parcelle au prix de 215 000 € HT, libre de toute occupation.

À cette occasion, M. de Sainte-Opportune a fait part à l'ARC d'un ancien contentieux l'opposant à l'ex-SIVOM, un édicule technique d'assainissement ayant en effet été réalisé sur sa parcelle sans son consentement préalable. M. de Sainte-Opportune sollicite via son avocate, le versement d'une indemnité de 6 470 € correspondant à dix années de loyers sur la superficie correspondante.

Les négociations menées par l'intermédiaire de l'avocate de M. de Sainte-Opportune ont abouti à un accord. Aussi, suivant celui-ci, il est proposé d'acquérir la parcelle AN n° 31 d'une surface cadastrale de 3 758 m² au prix de 215 000 € HT avec le versement en sus d'une indemnité de 6 470 € au titre du contentieux sus-mentionné. Les frais de notaire et le cas échéant de géomètre, en sus, seront à la charge de l'ARC.

La parcelle étant acquise libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur. Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur de SAINTE-OPPORTUNE, ou toute autre personne le représentant, la parcelle cadastrée AN n° 31 d'une surface cadastrale de 3 758 m² située à Verberie, lieudit « La Corroye » au prix de 215 000 € HT avec le versement en sus d'une indemnité de 6 470 € ; les frais de notaire et de géomètre le cas échéant seront à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

FONCIER

10-MARGNY-LES-COMPIEGNE – Zone artisanale « Le Muid Marcel » - Acquisition parcelle de Mme OBRY

Dans le cadre de la poursuite du développement de ses parcs d'activités, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne poursuit les dernières acquisitions au sein du périmètre de la zone artisanale dénommée « Le Muid Marcel » à Margny-lès-Compiègne. C'est pourquoi des négociations foncières ont été entamées avec Madame Jeannine Obry, propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n° 24 à Margny-lès-Compiègne située en zone 1AUEm du PLUiH.

Suite à l'avis des Domaines, Mme Jeannine Obry a accepté l'offre de l'ARC au prix de 413 400 € HT libre de toute occupation.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 20 670 m², au prix de 413 400 € HT dans le cadre de l'extension du « Muid Marcel ».

La parcelle étant acquise libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur.

Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Jeannine OBRY, ou toute autre personne la représentant, la parcelle cadastrée ZC n° 24 d'une surface de 20 670 m² située lieudit « Le Muid Marcel » à Margny-lès-Compiègne au prix de 413 400 € pour les besoins de l'extension de la zone artisanale dénommée « Le Muid Marcel » ; les frais de notaire seront à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

11-Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Projet de réinformatisation des bibliothèques de communes de l'ARC – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et approbation d'une convention financière entre l'ARC et les communes s'inscrivant dans le projet

Fin 2021, la médiathèque de Margny-lès-Compiègne a interpellé la DCSI afin de l'accompagner pour réaliser le projet de réinformatisation (logiciels et matériels) de sa structure.

Les échanges avec la DRAC concernant le financement de ce projet ont mis en évidence qu'il était possible d'obtenir un niveau de financement plus élevé si l'ARC portait directement le projet et l'élargissait à d'autres communes du territoire. Les dépenses éligibles hors taxes pourraient alors être subventionnées à hauteur de 50 % plutôt que les 30 % initialement prévus.

Suite à cela, un appel à projet a été réalisé par la DCSI auprès des communes de l'Agglomération disposant d'une bibliothèque/médiathèque afin d'identifier les communes intéressées.

Pour les communes rattachées à la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), des échanges ont été réalisés afin de déterminer les structures éligibles au regard de leur niveau d'informatisation, de leur organisation actuelle et du niveau de compétences en bibliothéconomie ; l'objectif de fond de ce

projet étant de construire les fondations d'un futur système de gestion en réseau entre les bibliothèques du territoire.

Les communes ayant répondu favorablement et éligibles sont les suivantes :

- Béthisy-Saint-Pierre,
- Choisy-au-Bac,
- La Croix Saint-Ouen,
- Margny-lès-Compiègne,
- Venette,
- Verberie.

Après études, le montant global prévisionnel du projet représente 39 441 € HT réparti comme suit :

Commune	Montant global projet HT
Béthisy-Saint-Pierre	7 414 €
Choisy-au-Bac	7 039 €
La Croix Saint Ouen	6 224 €
Margny-lès-Compiègne	15 115 €
Venette	1 159 €
Verberie	2 490 €
TOTAL	39 441 €

L'ARC lancera pour le compte des communes les commandes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et refacturera aux communes concernées leur part du projet déduit des subventions obtenues. Dans le cadre d'une convention financière à signer entre l'ARC et les communes concernées, l'ARC prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, adoptant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération et arrêtant les modalités de financement, datée et signée par le porteur de projet,

APPROUVE les termes de la convention financière annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions financières de refacturation et leurs avenants entre l'ARC et les communes concernées.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,
Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 6 juillet 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 juillet 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.


L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

Le secrétaire de séance,

M. Etienne DIOT



Le Président,



M. Philippe MARINI

21/7/23